

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026, à 18 HEURES
--

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : VIGNEAU Jean-Noël (ne prend pas part au vote de la délibération n°2026-06-03), LAVEDRINE-GOGUILLOT Sylviane, ESTAQUE Eric, GARCIA Léo (ne prend pas part au vote de la délibération n°2026-06-07), CEP Julie, BARNET Emmanuel, ROLAIN PUIGCERVER Evelyne, SORINE Edith, GALEY-LABAUTHE Catherine, DUPUY Patricia, LAGARDE Vincent, MONTARIOL-EYCHENNE Carole, BONNEAU Gaëlle, MARROT-REINARD Patricia, JIYED Hassan (ne prend pas part aux votes des délibérations n°2026-06-06, n°2026-06-07, n°2026-06-08, n°2026-06-09, n°2026-06-10, n°2026-06-15), MAILLAUD Stéphane, MESHOUL-BOUIZOU Asma, CABAL Etienne, CRESPO Martine, DEPEYROT Marie-Pierre, FRIAUD Rodrigue, MERIOT Catherine, MIROUSE Christophe.

Absents excusés ayant donné procuration : CARRE Didier (donne procuration à Gaëlle BONNEAU), CAUJOLLE Nathalie (donne procuration à Vincent LAGARDE), HEYMANS Eric (donne procuration à Hassan JIYED), MEGHAR Benoit (donne procuration à Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT), SOGNO-VIGNES Marie (donne procuration à Léo GARCIA)

Absent excusé : ANGELINA Gilbert

Secrétaire de séance : Léo GARCIA

Date de convocation : 29 mai 2026

ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (note de synthèse n°1)
- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 avril 2026

Finances

- Créances admises en non-valeur (note de synthèse n°2)
- Approbation du Compte financier unique 2025 (note de synthèse n°3)
- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 (note de synthèse n°4)
- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées au titre de l'année 2026 (note de synthèse n°5)
- Travaux d'éclairage public – Remplacement des appareils au Pont vieux et Monument de la Résistance (note de synthèse n°6)

- Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Demande de financement du poste de chef de projet au titre de 2026-2027 (note de synthèse n°7)
- Conventions entre la ville de Saint-Girons et les écoles privées sous contrat d'association pour l'application de la participation communale (note de synthèse n°8)
- Préjudices subis par des policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions (note de synthèse n°9)
- Refacturation des frais de fourrière en cas de non récupération d'un véhicule placé en fourrière (note de synthèse n°10)

Administration générale

- Désignation des représentants de la commune de Saint-Girons à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (note de synthèse n°11)
- Délibération autorisant le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune (note de synthèse n°12)

Ressources humaines

- Ouvertures de postes – Avancement de grades (note de synthèse n°13)
- Actualisation de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement des Policiers municipaux (note de synthèse n°14)

Urbanisme

- Convention de servitude avec ENEDIS pour une intervention sur le réseau électrique parcelle D 3642 Lieu-dit L'Arial (note de synthèse n°15)
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) (note de synthèse n°16)

Questions diverses

N°2026-06-01 - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
--

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Il expose que le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le dimanche 27 septembre 2026. Il stipule que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.289 et R.137 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

D'autre part, il est précisé que :

- Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux ou conseillers départementaux ne peuvent être élus délégués ou suppléants (articles L.282, L.287 et L.445 du code électoral).
- Les militaires en position d'activité membre du conseil municipal, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (article L.287-1 du code électoral).
- Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Ces précisions effectuées, Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire quinze (15) délégués et cinq (5) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L.289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire préside la séance. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal désigne Monsieur Léo GARCIA secrétaire de séance.

A) Composition bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le bureau électoral est ainsi constitué :

- le maire, Jean-Noël VIGNEAU
- les deux membres du conseil les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin, soit Madame Edith SORINE et Madame Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER
- les deux membres du conseil les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit Monsieur Etienne CABAL et Monsieur Rodrigue FRIAUD.

B) Election des délégués

Monsieur le Maire rappelle les règles d'attribution des sièges :

- Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire.
- Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.
- A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.
- Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Monsieur le Maire annonce que 3 (trois) listes de candidats sont déposées.

Liste « Pour Saint-Girons continuons d'agir ensemble » :

Madame Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT, Monsieur Eric ESTAQUE, Madame Evelynne ROLAIN-PUIGCERVER, Monsieur Léo GARCIA, Madame Julie CEP, Monsieur Emmanuel BARNET, Madame Nathalie CAUJOLLE, Monsieur Vincent LAGARDE, Madame Gaëlle BONNEAU, Monsieur Stéphane MAILLAUD, Madame Patricia MARROT-REINARD, Monsieur Etienne CABAL, Madame Asma MESHOUL-BOUIZOU, Monsieur Hassan JIYED, Madame Edith SORINE, Monsieur Gilbert ANGELINA, Madame Patricia DUPUY, Monsieur Benoit MEGHAR, Madame Catherine GALEY-LABAUTHE, Monsieur Didier CARRE.

Liste « Saint-Girons en commun » :

Madame Martine CRESPO, Monsieur Rodrigue FRIAUD, Madame Marie-Pierre DEPEYROT

Liste « Un regard nouveau pour Saint-Girons » :

Madame Catherine MERIOT, Monsieur Christophe MIROUSE

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote, au scrutin secret, selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 28

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Pour Saint-Girons continuons d'agir ensemble	23	13	5
Saint-Girons en commun	3	1	0
Un regard nouveau pour Saint-Girons	2	1	0

La liste des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs est la suivante :

Délégués :

1. **Madame Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT**
2. **Monsieur Eric ESTAQUE**
3. **Madame Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER**
4. **Monsieur Léo GARCIA**
5. **Madame Julie CEP**
6. **Monsieur Emmanuel BARNET**
7. **Madame Nathalie CAUJOLLE**
8. **Monsieur Vincent LAGARDE**
9. **Madame Gaëlle BONNEAU**
10. **Monsieur Stéphane MAILLAUD**
11. **Madame Patricia MARROT-REINARD**
12. **Monsieur Etienne CABAL**
13. **Madame Asma MESHOUL-BOUIZOU**
14. **Madame Martine CRESPO**
15. **Madame Catherine MERIOT**

Suppléants :

1. **Monsieur Hassan JIYED**
2. **Madame Edith SORINE**
3. **Monsieur Gilbert ANGELINA**
4. **Madame Patricia DUPUY**
5. **Monsieur Benoît MEGHAR**

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2026
--

Monsieur Friaud : J'ai rassemblé, rebonsoir, des petites observations qui peuvent gêner la compréhension, mais qui ne sont pas majeures.

En page 3, c'est l'intervention de Monsieur Barnet sur les chiffres d'électricité et de gaz. On est passé en 2024 de 518 000 euros à 413 000 euros en 2025. C'est écrit 2015 dans le PV. Voilà.

Ensuite, dans la page 5, il y a une phrase qui se balade après une intervention de Monsieur le Maire.

À l'issue des prises de parole, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires de l'année 2026, mais qui est justement dans ces débats. Donc, elle n'a pas sa place là, je pense.

Et par contre, il y a un manque. Alors là, on est en page 14.

Monsieur le maire, décidément, vous avez la volonté de déroger aux règles générales. Je vous dis que c'est un arrêté du Maire, mais je crois que je ne vais pas avoir le choix.

Et vous aviez dit, Monsieur le Maire, la commission pilotée par madame Rollin-Puigcerver aura tout loisir à discuter de cela.

C'était la discussion sur le conseil d'administration du CCAS. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci pour cette lecture attentive.

Monsieur Friaud : Sinon, il est très exhaustif, donc c'est bien, je pense, l'intégralité.

Monsieur le Maire : Et en plus, vous nous donnez un bon point. Alors, c'est formidable. Vous le savez, bien sûr, on prend en compte les interventions. On vérifie effectivement avec l'enregistrement aussi. Il y a matière à corriger ou rajouter. Et ensuite, on vous le fait passer pour validation définitive. Sous réserve de ces modifications, on va vous proposer d'approuver ce compte rendu.

Le compte rendu de la séance du 15 avril 2026 est adopté, sous réserve de modifications aux pages 3, 5 et 14, après vérification audio et vidéo.

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-06-02 – Créances admises en non-valeur

Monsieur Léo GARCIA expose que le comptable de la commune a transmis un état des produits de la commune qui sont irrécouvrables. Cette liste mentionne des créances relatives à l'occupation du domaine public (terrasses) datant de 2024 et pour lesquelles il n'y a pu y avoir de poursuites, en raison d'une liquidation judiciaire.

Le montant total de ces créances s'élève à 390€.

Madame Depeyrot : Nous aurions voulu savoir comment est-ce que les places de terrasse étaient attribuées.

Monsieur le Maire : En question diverse, si vous le voulez bien. Pas de questions, pas d'observations.

Monsieur Friaud : Peut-être juste l'établissement concerné. Parce qu'il n'apparaît pas du tout dans la délibération.

Monsieur le Maire : C'est volontaire. On doit anonymiser. Très bien, on va passer au vote

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces admissions en non-valeur de la somme ci-dessus. Ces admissions en non-valeur font l'objet d'une dépense au compte 6541 du budget général 2026.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur des créances à hauteur de 390€.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-06-03 – Approbation du compte financier unique 2025

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part au vote.

Madame Lavedrine prend la présidence de la séance.

Monsieur Léo GARCIA présente ce qui suit.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Girons ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Girons ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU présente une différence de 576,29 € en ce qui concerne l'emprunt entre les documents de l'ordonnateur et du Comptable et que le service des finances de la Mairie et le SGC travaillent ensemble à sa résolution pour 2026.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 256 600 €	10 439 350€
	Recettes réalisées	3 538 072.73€	8 241 299.98€
	Restes à réaliser	574 280.32€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 256 600 €	10 439 350€
	Dépenses réalisées	4 267 684.49€	7 687 954.40€
	Restes à réaliser	1 298 884.20€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-729 611.76€	553 345.58€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	28 064.15€	2 311 897.98€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-701 547.61€	2 865 243.36€

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-724 603.88€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 426 151.49€	2 865 243.36€

Monsieur Garcia : Oui, alors simplement avant de commencer, l'objectif du compte financier unique, c'est de faire le bilan des dépenses qui ont été réalisées et des recettes qui ont été perçues, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Et après une campagne électorale où l'on a entendu un petit peu n'importe quoi sur les finances de la part de certains candidats, l'étude de ce document va permettre de remettre tout le monde au même niveau d'information.

C'est la première année de mise en œuvre du CFU, du compte financier unique.

Avant, nous avions le compte administratif, qui était élaboré par la collectivité, et un compte de gestion qui était élaboré par la trésorerie.

Désormais, tout est regroupé dans un seul et même document, donc le compte financier unique.

Cette présentation du CFU 2025, que je vais vous faire, sera basée sur des éléments contenus à la fois dans la note de synthèse, mais aussi dans le document budgétaire que vous avez reçu.

Nous allons commencer traditionnellement par la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement comprennent donc la gestion des bâtiments communaux, les achats de matières premières, de fournitures, les salaires du personnel municipal, les prestations de services, les subventions versées aux associations, etc.

Les intérêts d'emprunt et les dépenses totales de fonctionnement ont représenté en 2025 7 687 954,40 euros.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles correspondent aux sommes qui ont été encaissées au titre des prestations fournies par la population, par exemple la cantine, le cinéma, les spectacles, le droit d'occupation du domaine public, comme les terrasses, on l'a vu, les impôts locaux, la taxe d'électricité, les droits de mutation, les dotations qui sont versées par l'État. Et diverses subventions.

Ces recettes totales de fonctionnement ont représenté 8 241 299 euros en 2025, hors report 2024.

On va rentrer dans le détail des dépenses de fonctionnement qui ont été réalisées en 2025.

Alors, on va commencer.

Commencer par les charges à caractère général qui s'élèvent en 2025 à 1 817 097 euros.

Alors, on y trouve notamment les dépenses de fourniture de carburant, d'alimentation, les travaux en régie, les dépenses ponctuelles, mais aussi les dépenses de gaz et d'électricité. Et sur le montant qui avait été prévu au budget, nous en avons dépensé 81%.

Les charges de personnel, quant à elles, s'élèvent en 2025 à 4 398 100 euros.

Dans ce montant ont été intégrés l'évolution de carrière des agents titulaires, le remboursement des agents mis à disposition de la commune par la communauté de communes Couserans Pyrénées, les recrutements ponctuels sur des postes vacants ou sur des postes souhaités par la municipalité.

Et sur le montant qui avait été prévu au budget, nous en avons dépensé presque 96%.

Les atténuations de produits s'élèvent en 2025 à 171 382 euros.

Donc là, il n'y a rien à signaler puisque le montant est toujours le même d'année en année.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent en 2025 à 820 880 euros.

Dans ce montant, on y trouve notamment les subventions aux associations et au CCAS.

Et sur le montant qui avait été prévu au budget, nous en avons dépensé 91%.

Donc les dépenses réelles, qui sont vraiment le cœur de nos dépenses de fonctionnement, s'élèvent donc en 2025 à 7 351 437 euros, soit 91% du montant voté au budget.

Donc il n'y a pas de dérapage puisque...

Nous dépensons moins que ce que nous avons prévu au budget en dépenses de fonctionnement.

Concernant les dépenses qui rentrent toujours dans la section de fonctionnement, qui se rajoutent à ces dépenses réelles, nous avons les dépenses financières.

Nous avons des charges financières qui s'élèvent en 2025 à 138 430 euros, qui correspondent au paiement des intérêts de la dette.

Les dépenses exceptionnelles à 2 056 euros et les provisions à 3 490 euros.

Et enfin, les opérations d'ordre qui sont des opérations comptables et qui n'ont aucun effet sur la trésorerie, n'entraînent aucun décaissement ou encaissement, s'élèvent à 336 516 euros.

Au bilan en 2025, les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 7 627 648 euros, soit 73,6% des dépenses prévues au budget.

Là aussi, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, aucun dérapage, tout avait bien été anticipé dans le budget et nous avons, comme on a l'habitude de le faire, gardé un peu de marge de manœuvre en cas de dépenses de fonctionnement urgentes ou imprévues.

Face à ces dépenses, nous avons donc des recettes en fonctionnement.

Nous allons donc voir les recettes de fonctionnement perçues en 2025.

Tout d'abord, les atténuations de charges qui correspondent à des remboursements de rémunération de personnel et de charges sociales s'élèvent à 123 674 euros.

Les produits des services et des domaines s'élèvent 489 087 euros et regroupent entre autres les redevances et les droits liés au cinéma et aux spectacles, les recettes issues de la restauration scolaire. En 2025 nous avons perçu 13 % de plus par rapport aux prévisions.

Les impôts et taxes s'élèvent à 1 056 087 euros regroupant les produits fiscaux soit 1 % de plus que les prévisions budgétaires

Les dotations et participations s'élèvent à 2 644 838 euros et regroupent principalement la DGF soit 1,4 % de plus que les prévisions budgétaires.

Nous avons d'autres produits de gestion qui s'élèvent à 127 988 euros et regroupent principalement les loyers perçus.

Donc les recettes réelles s'élèvent en 2025 à 8 120 535 euros soit 1,9 % de plus que ce qui avait été prévu au budget

A ces recettes réelles on va rajouter les produits exceptionnels qui s'élèvent à 7 188 € et les opérations d'ordre à 113 576 €.

Donc au bilan 2025 les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 8 241 299 € soit 1,4 % de plus que les prévisions budgétaires.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit donc à 2 865 243 euros. Après couverture de la section de fonctionnement l'excédent sera de 1 439 091 € démontrant la maîtrise de la section de fonctionnement sans dégrader les services rendus et même en l'améliorant.

Madame Crespo : J'aurais aimé savoir le montant consacré à la formation des élus si c'est 2 %, 20 % des indemnités ; j'étais présente à la commission des finances mais comme j'avais envoyé un courrier au service finances, c'était un peu court pour me donner une réponse mais j'avais posé une question plus détaillée pour savoir quelles étaient les personnes ayant bénéficié des formations sur les six dernières années, quels étaient les thèmes, leurs montants, le règlement appliqué les années précédentes parce que moi j'ai demandé beaucoup de formations, j'en ai obtenu une et les quatre autres m'ont été refusées ; donc c'était pour m'ajuster et ne pas prendre tout le budget formation élus.

Monsieur Garcia : Vous avez envoyé le mail un peu tard ; cette liste vous sera communiquée

Monsieur Friaud : D'autres questions : nous n'avons pas eu de comptes-rendus des délégations données au Maire depuis le 15 décembre donc c'est compliqué de savoir les modifications qui ont été faites au budget. Page 59 il y a un très bon point au 15 avril sur l'énergie et l'électricité avec une réduction des dépenses de moins 17 %, on revient au niveau de 2023 .Félicitations.

Ensuite page 86 les états financiers la ligne 427 qui est surprenante « personnel-opposition » pour un débit de plus de 10 000 €

Monsieur Garcia : Cette ligne correspond à ce que comptabilise le comptable public et nous ne savons pas qu'est-ce qu'il met derrière cette ligne.

Monsieur Friaud : p 131, on est dans les subventions qui sont données à différents organismes, institutions, donc le CCAS il y a une ligne où on voit qu'il a touché 130 000 € et ensuite il y a une autre ligne avec 40 000 euros supplémentaires ce qui fait 170 000 euros au titre de l'année 2025 ce qui est bien inférieur au budget de 195 000 euros.

Monsieur Garcia : Alors les 130 000 euros, ça correspond à la subvention qu'on leur verse et les 40 000 euros correspondent au remboursement des frais de personnel.

Monsieur Friaud : Donc on est bien en dessous des 195 k€ avec une subvention de 130 000 euros. Ensuite page 128 et suivantes, on trouve tout ce qui a été versé aux associations, dans le budget il y avait un total de 435 397 euros et a été versé 10 000 euros de plus soit. Il y a aussi 22 000 euros versés à une SCI et à 2 personnes physiques, ça fait une augmentation de 7 % entre le BP et le CFU.

Monsieur Garcia : Je vais rappeler que le budget permet de faire des prévisions donc on prévoit des montants notamment pour les associations, il peut arriver en cours d'année que des associations soient demandeuses et qu'on accorde des subventions dont on n'avait pas eu connaissance avant. C'est pour ça qu'il peut y avoir un décalage entre ce qui est prévu au budget et ce qui est effectivement réalisé. Mais ça, ça vaut pour les subventions, mais ça vaut pour l'intégralité des dépenses et des recettes d'ailleurs de la collectivité.

Monsieur Friaud : Il y avait 68 000 euros de mémoire, justement prévu, ce que vous aviez appelé la dernière fois « au cas où ». Et là, du coup, c'est au-delà. Il y a 7% en plus sur le total.

Monsieur Garcia : En dépenses de fonctionnement, nous avons toujours dans un article, et d'ailleurs, on peut dispatcher dans d'autres articles, puisqu'on est obligé d'avoir une section en équilibre, en fonctionnement, comme en investissement d'ailleurs, avec autant de recettes que de dépenses.

Généralement, on a plus de recettes que de dépenses.

Et comme l'État n'aime pas avoir un déficit, ni même un excédent d'ailleurs, il faut savoir que l'État souhaite que les budgets des collectivités soient équilibrés au centime près.

Donc on ne peut pas avoir d'excédent.

Et donc l'excédent qu'on doit mettre en dépense, on le dispatche dans différents articles, et notamment on peut aussi le dispatcher dans les subventions aux associations.

Monsieur Friaud : Il y en a certaines qui me surprennent un peu.

Par exemple, le comité des fêtes, on a une augmentation de 50% par rapport au prévu sur le versé, donc plus 17 000 euros.

Il y a certaines subventions aussi qui m'interrogent.

Est-ce que vous pouvez les justifier? Par exemple, il y a 3 310 euros qui ont été versés à l'association des élus du canton Couserans-Ouest. Je me demande la raison de verser en tant que collectivité à une association.

Monsieur Garcia : Alors cette association correspond à une participation à la réalisation des sentiers de randonnée. Cette association en tout cas participe à cette activité-là.

Monsieur Friaud : Et il y a 300 euros qui ont été versés, ils étaient prévus dans le budget, à l'association Promouvoir l'exploitation responsable des mines de Salau. Donc, par ces 300 euros, est-ce que c'est une volonté que cette mine s'ouvre pour la commune?

Monsieur Garcia : Tout est dans le nom, Monsieur Friaud. Je sais que ça vous pose problème, mais on ne va pas rentrer dans ce débat.

Monsieur Friaud : Ensuite, page 130, entreprise, société civile immobilière, ACAP Michel, qui a reçu 1 564,60 euros. J'aimerais savoir pourquoi la collectivité verse à une société civile immobilière. Il y a sûrement une raison.

Monsieur Garcia : Alors, cette subvention correspond aux subventions des façades que nous octroyons aux particuliers qui souhaitent rénover leur façade.

Monsieur Friaud : Et elle en avait déjà touché une l'année précédente.

Monsieur Garcia : Si la SCI a plusieurs biens dans la SCI, forcément, il peut toucher plusieurs subventions.

Monsieur Friaud : Et ensuite, il y a deux personnes physiques dont un mathématicien et un peintre. Pour des façades?

Monsieur Garcia : C'est exactement la même chose.

Monsieur Friaud : Je vous avais demandé le 30 avril, le lendemain du dernier conseil municipal, le 29 avril, ce qui expliquait le versement d'une subvention à Radio Couserans, une presse libre et indépendante qui touche une subvention de la commune. Vous m'aviez dit qu'il doit y avoir une convention qui explique ce versement.

Je vous ai demandé, je n'ai eu aucune réponse depuis le 30 avril. Sauf erreur de ma part.

Donc, je vous demande : est-ce qu'il existe une convention pour le local et pour la subvention?

Monsieur Garcia : Alors, s'il y a une subtilité entre le local et la subvention, en tant que tel, on vous fera une réponse plus tard avec l'ensemble des éléments à ce sujet.

Monsieur Friaud : Donc effectivement, vous nous aviez dit aussi à ce précédent conseil qu'on allait voter les indemnités de formation données aux élus dans les trois mois et à ce conseil. Donc j'aimerais savoir si on va le voter prochainement, encore en juin.

Puisque c'est une dépense obligatoire qui n'était pas dans le budget primitif.

Est-ce que vous avez une réponse? Comme le rappelait Martine Crespo, c'est de 2% du total des indemnités minimum.

Monsieur Garcia : Alors, si la délibération n'est pas à l'ordre du jour ce soir, elle le sera lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Friaud : Donc, trois mois après l'installation, c'est assez prochainement qu'on aura un autre conseil pour ce faire. D'accord.

En ce qui concerne notre groupe, notamment pour ces questions de subvention, donc page 128 et suivantes, la colonne prestations en nature, c'est-à-dire les locaux qui sont alloués aux associations, n'est pas du tout remplie. Il n'y a vraiment aucun chiffre dessus. Et donc, il me semble que ça ne répond pas aux obligations de transparence, notamment par rapport au conventionnement qui se fait à partir de 23 000 euros.

Donc, nous, nous allons voter contre ce compte financier unique.

Monsieur Garcia : Alors, nous allons enchaîner sur la section d'investissement.

Alors, les dépenses d'investissement qui ont été réalisées en 2025.

Donc, on va commencer par les dépenses dites d'équipement qui se sont élevées en 2025 à 2 731 175 euros et dont les principales réalisations ont été mentionnées dans le rapport d'orientation

budgétaire, je ne vais pas y revenir, ont été rappelées lors de la dernière commission des finances lundi dernier.

Mais parmi les principales, nous avons la rénovation énergétique des bâtiments scolaires pour presque 14 000 euros, la voirie 12 000 euros, la rénovation des éclairages publics 69 000 euros, la rénovation des façades du château des Vicomtes 26 000 euros, la création de l'espace sportif Bergès pour 1 million d'euros et la rénovation de la rue de la République pour 774 000 euros.

Il y a également diverses acquisitions, donc du matériel, du mobilier urbain, des terrains qui se sont élevés à 651 720 euros.

Des frais d'études, d'insertion de logiciels et autres documents d'urbanisme pour 142 745 euros.

Des subventions d'équipements versées, comme les subventions façade, se sont élevées à 36 821 euros.

Le remboursement du capital de la dette a été de 810 949 euros et les opérations d'ordre de 724 559 euros.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, en 2025, elles se répartissent de la manière suivante.

Nous avons perçu 786 435 euros de subvention dont vous avez la liste page 11 de la note, 950 000 euros d'emprunt, 291 600 euros de FCTVA et de taxes d'aménagement et 947 500 euros d'opérations d'ordre qui, je vous rappelle, ne sont que des opérations comptables.

Vous avez évidemment plus de détails dans la note synthétique à partir de la page 10 du document budgétaire.

En 2025, nous avons encaissé moins de subventions que ce qui avait été prévu au budget.

C'est une sous-perception qui, je vous le rappelle, est liée au fameux décalage entre la notification, le versement et la comptabilisation de la subvention dans les comptes de la commune.

Un point sur les restes à réaliser.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses qui ont été engagées mais qui n'ont pas été liquidées sur l'exercice.

Il s'agit des engagements juridiques pris en 2025 mais qui n'ont pas donné lieu encore à une dépense sur l'exercice 2025 et qui seront repris en dépense sur l'exercice 2026.

Et ces restes à réaliser en dépenses sont d'un montant de 1,3 million d'euros en 2025 et seront donc repris, on l'a vu lors du dernier conseil municipal, au budget 2026.

Quant aux recettes qui n'ont pas donné lieu à une émission de titre, elles n'ont pas été encore encaissées, mais nous avons reçu une notification. Et ces subventions seront versées, c'est une certitude. Mais quand ça, nous ne le savons toujours pas.

Et comme en dépense, ces notifications sont des engagements juridiques de différents financeurs et qui convient quand même de prendre en compte dans le budget 2026.

Et ces restes à réaliser en recettes sont d'un montant de 574 000 euros en 2025 et seront donc repris là aussi au prochain budget.

Et donc les restes à réaliser sont pris en compte aussi pour le calcul du solde du compte financier unique.

Alors je passe sur les résultats de clôture parce que j'en dirai peut-être deux, trois mots tout à l'heure parce que c'est la délibération suivante.

Un point sur la dette, l'encours de la dette de la commune est maîtrisé et atteint 5 974 626 euros au 31 décembre 2025.

C'est un encours de dette qui est maîtrisé puisqu'il est inférieur à 6 millions d'euros comme depuis notre arrivée aux responsabilités.

Et alors, un point important là aussi, parce que c'est aussi l'objectif de l'examen de ce compte financier unique, c'est de regarder la concordance des comptes entre ce qui a été fait par le comptable public et ce qui a été réalisé par la collectivité.

Donc le CFU contient à la fois des données financières de la commune de Saint-Girons, qui ont été établies par nous, et les données financières de la trésorerie.

Et l'objectif étant de déterminer si la collectivité et la trésorerie sont tombées d'accord sur la manière d'exécuter le budget.

Alors, ce compte financier unique 2025, il met en lumière une parfaite concordance entre les comptes qui ont été arrêtés par la collectivité et les comptes qui ont été arrêtés par le Trésor public, à une exception près, puisque nous avons un décalage sur une seule ligne où un chiffre diverge entre nous et le Trésor public, et cette différence concerne le montant des emprunts qui ont été souscrits. Le Trésor public, le chiffre à 5 996 718,02 euros et de notre côté, nous le chiffons à 5 996 141,73 euros, soit une différence de 576,29 euros.

Cette différence existait déjà en 2022, ça avait fait l'objet d'une recommandation dans le rapport de la Chambre régionale des comptes. Et à l'époque, en 2022, cette différence était de 10 000 euros.

C'est donc une différence, là, cette année, en 2025, très minime, qui persiste, certes, mais sur laquelle nous avons souhaité avoir, évidemment, des précisions de la part du Trésor public.

Et après avoir pris contact avec le Trésor public, il nous a invités à en parler ce soir, ce que nous faisons, et à signaler ce soir à l'ensemble des élus que le service du Trésor public travaille à la résolution de ce décalage pour 2026.

Nous avons demandé des explications de savoir pourquoi il y avait ce décalage.

Le service n'a pas pu nous répondre et nous a en tout cas conseillé de vous informer que le Trésor public travaille à la résolution de ce décalage. Mais ça reste assez anecdotique puisque cette différence n'est que de 576 euros sur des montants avoisinant les 6 millions.

En guise de conclusion, rapidement, là aussi, concernant ce compte financier unique, qui nous donne donc, je vous l'ai dit, l'occasion de faire le bilan chiffré, bilan factuel et objectif de l'année passée, et plus précisément de la dernière année de mandat.

Et c'est donc, si vous voulez, ce compte financier unique, le juge de paix de la situation financière de la ville, et qui confirme tout ce que l'on a pu affirmer d'ailleurs pendant la campagne électorale, et qui vient d'ailleurs infirmer toutes les fadaïses que nous avons pu entendre ici ou là de la part de certaines listes concurrentes qui n'avaient pas travaillé le sujet.

Plusieurs points sont à relever.

En fonctionnement, ce compte financier unique illustre, comme chaque année maintenant, depuis notre arrivée aux responsabilités, une gestion qui est maîtrisée de nos dépenses et des prévisions prudentes de nos recettes.

Une prudence et une maîtrise qui a permis d'ailleurs à notre commune de pouvoir fonctionner normalement, sans dégrader et même en améliorant la qualité des services rendus.

Et tout en prenant en compte évidemment les volontés de notre équipe municipale.

Et tout cela, on l'a fait, faut-il encore le rappeler, sans augmenter les taux d'imposition, sans augmenter la pression fiscale des Saint-Gironnais et en subissant l'augmentation de certains postes de dépense que nous avons d'ailleurs anticipé dans le budget 2025 et en arrivant quand même à maintenir un résultat de clôture de plus de 1,4 million d'euros, qui va nous aider à financer notre budget 2026.

Ce compte financier unique montre également l'ensemble des investissements qui ont été réalisés, qu'ils soient choisis, donc émanant de notre programme et de la confiance des habitants, ou subis en raison d'un manque d'entretien datant bien avant notre arrivée aux responsabilités.

Et ces investissements, ils ont pu être financés comme chaque année avec l'aide de nos partenaires, grâce aux subventions que nous avons réussi à obtenir, ce qui illustre par ailleurs la qualité de nos plans de financement et de nos projets d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie des habitants.

D'autres investissements structurants seront bien évidemment prévus cette année 2026.

Nous les avons vus lors de l'examen du budget 2026 qui a été adopté.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce compte financier unique.

Monsieur Mirouse : Bonsoir à toutes et tous.

Bien, au-delà de ce discours très positif du Maire Adjoint chargé des finances, et au moment donc de l'approbation du compte financier unique 2025, notre groupe souhaite formuler quelques observations.

Tout d'abord, nous constatons que la situation financière de la commune demeure globalement saine.

Les comptes font apparaître un excédent de fonctionnement important, fruit des exercices précédents, vous venez de nous le rappeler.

Cependant derrière cette situation, qui peut sembler confortable au premier regard, plusieurs indicateurs appellent selon nous à la vigilance quand même.

Le premier concerne l'investissement avec un reste à réaliser de 1,3 million.

Le niveau de réalisation interroge en effet sur la capacité à concrétiser les opérations programmées et explique aussi en partie l'importance des restes à réaliser que nous retrouvons aujourd'hui.

Le second concerne le besoin de financement de la section d'investissement qui dépasse désormais 1,4 million d'euros.

C'est à notre avis une part importante de l'excédent de fonctionnement qui doit et qui sera donc mobilisé pour équilibrer les engagements déjà pris.

Mais le point qui retient particulièrement notre attention, c'est l'érosion des marges de manœuvre financière, ou si vous préférez la diminution de l'épargne disponible pour financer les futurs investissements.

Le vote du budget 2026, nous avons déjà souligné la réduction des marges de manœuvre financière de la commune.

Et ce compte financier unique que nous examinons ce soir confirme une tendance que nous observons déjà depuis plusieurs années.

La commune dispose bien évidemment encore de réserves importantes, mais sa capacité à dégager une épargne nouvelle et à financer durablement ses investissements semble progressivement s'éroder.

Autrement dit, les excédents accumulés permettent aujourd'hui de maintenir des équilibres financiers, mais ils ne doivent pas masquer l'évolution de certains indicateurs qui traduisent une réduction progressive des marges de manœuvre.

Notre propos, tout comme lors du vote du budget, n'est pas de dire que la situation est alarmante.

Il est simplement de rappeler qu'une collectivité ne peut durablement conduire ses investissements qu'à condition de conserver une capacité suffisante à les financer.

C'est pourquoi nous souhaiterions connaître votre analyse sur cette évolution et savoir aussi quelles orientations vous envisagez pour maintenir dans les années à venir la capacité d'investissement de la commune sans dégrader davantage son épargne ? Je vous remercie par avance de la réponse.

Monsieur Garcia : Alors, sur la première remarque sur les restes à réaliser en investissement, c'est vrai qu'ils sont importants. J'avais, il me semble, donné une explication lors d'un précédent conseil municipal. Encore une fois, un budget, c'est un acte de prévision, donc on met dans le budget ce que nous souhaitons faire.

Entre ce que nous souhaitons faire et la réalisation concrète du projet, il peut parfois se passer plusieurs mois, voire plusieurs années.

Et qu'un projet budgété en 2025 ne soit pas payé, réalisé en 2025.

Pour la simple et bonne raison qu'on peut mettre en place, budgéter un projet en 2025, mais après, pour que ce projet se concrétise et soit payé, il faut parfois demander des autorisations à l'État pour construire, demander des permis de construire éventuellement, demander des subventions.

Et on ne met pas un coup de marteau dans le sol tant qu'on n'a pas les subventions.

Et parfois, les réponses aux subventions peuvent mettre plusieurs mois.

Et aussi, une fois qu'on a tout ça, il faut trouver parfois des entreprises qui, à certains moments, peuvent être indisponibles.

Il peut y avoir aussi des marchés qui sont infructueux.

Donc, ce qui explique le décalage entre ce qui est prévu au budget et le paiement effectif des projets prévus au budget sur l'année.

Donc, c'est pour ça qu'il y a des restes à réaliser, tout simplement.

Concernant maintenant la vision de ce mandat sur les finances de la ville, alors je suis content que vous disiez que la situation est relativement saine, concernant la diminution de nos marges de manœuvre, là aussi je crois que ça avait été dit, ça c'est sûr, pendant la campagne électorale et aussi lors du dernier conseil municipal me semble-t-il, nous avons pris la décision de réduire la voilure des investissements.

Lors du mandat précédent, nous souhaitons une moyenne d'investissement de 2 millions d'euros sur 6 ans.

Lors de ce mandat, nous souhaitons baisser un petit peu ce niveau d'investissement et de le porter à 1,7 million d'euros.

En portant cette moyenne à 1,7 million d'euros, de moyenne par année de mandat sur 6 ou 7 ans, forcément notre endettement va diminuer parce qu'on n'aura pas besoin d'emprunter autant que si on avait 2 millions d'euros d'investissement.

Si notre dette diminue, notre épargne brute va augmenter. Et donc, notre épargne nette va augmenter.

Alors, on aurait pu très bien choisir une stratégie autre, c'est-à-dire augmenter les impôts. Ce que nous ne souhaitons pas.

Nous souhaitons réduire un peu la voilure des investissements, puisque nous avons, on va dire, une année supplémentaire, puisque le mandat serait de 7 ans, puisqu'il y aurait des présidentielles, il faudra qu'on le confirme.

Mais en tout cas, si on diminue la valeur des investissements, on diminue mécaniquement la dette, et donc on augmente mécaniquement l'épargne brute, et donc l'épargne nette.

Donc voilà, on a voulu, pendant ce mandat, être un peu plus raisonnable, même si 2 millions d'euros, ce n'était pas non plus une somme folle.

Mais en tout cas, on décide de réduire un peu la voilure pour se donner un peu plus de marge de manœuvre.

J'espère avoir répondu à ta question et à tes interrogations.

Monsieur Friaud : Sur la section d'investissement, c'est le même problème de transparence sur les délégations données au Maire, nous n'avons pas reçu depuis un moment. Il y a une grande partie qu'on devrait avoir dans ces comptes-rendus que nous n'avons pas eus depuis le 15 décembre au moins.

J'ai une autre question, on en avait déjà parlé au précédent conseil municipal : le château des Vicomtes en face, il me semble que vous m'aviez dit, Monsieur Garcia, qu'il y a 450 000 euros de reste à payer au département, à la fin de cette année.

Et j'aimerais savoir pourquoi est-ce qu'ils n'apparaissent pas comme une dette de la commune, comme celle qu'on contracte à des établissements bancaires. Il y a toute une liste, page 111 et suivantes, caisse départ, crédit à l'école, etc. et finalement, là, c'est le département, ça correspond à une dette?

Monsieur Garcia : Vous considérez que c'est une dette, mais la maquette budgétaire et le comptable public ne le comptent pas dans la dette de la collectivité. Donc, les fameux 5 millions et quelques de dettes, c'est compté autrement. Ils n'apparaissent nulle part, on est d'accord dans ce CFU.

Monsieur Friaud : Et aussi, une remarque par rapport au conseil administratif que nous avons, donc le précédent, par exemple, il y avait beaucoup plus de détails dans les dépenses. Par exemple, on pouvait savoir quel était le prix des rideaux thermiques qui ont été installés au Max Linder. Et finalement, avec ce CFU, on a perdu totalement ce détail et donc une possibilité de contrôle démocratique des actions.

Monsieur Garcia : Contrôle démocratique, vous êtes présent ce soir, vous avez reçu le document, donc le contrôle démocratique, vous pouvez le faire sans problème.

Concernant maintenant la note, il faut savoir que c'est la première année où on met en place le CFU. Donc évidemment, il y a des progrès à faire. Nous avons des progrès à faire en termes de présentation, en matière de mise en page, etc.

Cette note, si je ne m'abuse, elle a été, mise en place, créée à partir d'un modèle. La note du CFU de synthèse, c'est une note, on va dire, standardisée, type, qui a été utilisée. Et donc, elle a été adaptée ensuite à la collectivité.

Si le besoin s'en fait sentir, cette note sera, au fur et à mesure des années, améliorée, mais le contrôle démocratique dont vous parlez, vous êtes ce soir présent parmi nous, donc vous êtes en train de l'exercer.

Monsieur Friaud : Oui, mais je n'ai pas parlé de la note de synthèse, c'est vraiment le contenu administratif qui était beaucoup plus détaillé.

Monsieur Garcia : Alors ça, c'est la maquette budgétaire. Ça, pour le coup, c'est des logiciels qui sont approuvés par Bercy et autres. Donc, que ce soit nos logiciels à nous, que ce soit le logiciel du comptable public de la trésorerie, on ne peut pas faire plus que ce que le logiciel propose et ce que la maquette budgétaire propose.

Monsieur Friaud : C'est juste pour préciser que du coup, nous, on a perdu en capacité de détail.

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Le conseil est invité à se prononcer.

Madame Lavedrine : S'il n'y a pas d'autres questions, on peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Trois votes contre. Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions. Donc, on vous remercie.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- arrête les résultats du Compte financier unique 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- approuve le Compte financier unique 2025 pour le budget de la commune.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	22
Votes contre :	3
Abstentions :	2

Monsieur Garcia : Et je souhaitais aussi remercier l'ensemble des services qui ont participé à l'élaboration de ce document et plus largement à ce marathon budgétaire, puisque nous sommes sur les finances depuis quand même pas mal de temps, entre le rapport d'orientation budgétaire, le budget primitif 2026 et ce compte financier unique.

Mais voilà, remercier les services pour l'aide précieuse et leur disponibilité pour ce long marathon budgétaire qui se termine ce soir. Merci à vous.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend la présidence

Monsieur Garcia : Oui, c'est pour ça que je n'en ai pas parlé tout à l'heure, puisque nous avons une délibération consacrée à cette affectation du résultat.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons augmenté une affectation provisoire des résultats des comptes de l'année 2025 pour construire notre budget 2026.

Après avoir affecté ce résultat provisoirement, nous vous proposons ce soir de l'affecter définitivement.

Ce compte financier unique fait apparaître, je vous l'ai dit, un excédent de fonctionnement de 2,865,243 euros. Il s'agit donc de la même somme qui avait été affectée provisoirement.

Comme j'ai pu le rappeler lors aussi du dernier conseil municipal, nous allons utiliser cet excédent de deux manières.

Premièrement, de ces 2,8 millions d'euros d'excédent, nous allons en utiliser 1,4 pour couvrir la totalité du déficit de la section d'investissement.

Et deuxièmement, nous allons utiliser le reste de ces 2,8 millions d'euros d'excédent, soit 1,4 million d'euros, également pour l'affecter au budget 2026.

Un chiffre que nous avons d'ores et déjà annoncé pendant la campagne électorale et qui se vérifie de nouveau ce soir. Et c'est cette affectation que nous vous proposons d'arrêter ce soir. Merci.

Monsieur Friaud : Très rapidement, par mesure de coordination, nous allons aussi voter contre ce point. Et vous nous rappelez, Monsieur Garcia, les fadaises de la campagne tout à l'heure.

Sur ce point, dans votre liste, il y avait quelque chose qui avait été dit sur l'urgence à arrêter ces budgets, le faire jusqu'au 30 avril. Effectivement, pour le budget primitif, c'est la loi.

Mais il faut constater que d'autres communes ont répondu à cette urgence.

On arrive presque un mois après l'élection, le 22 mars, à voter ces budgets, en faisant un budget primitif qui était voté en cours de mandat précédent par exemple, très localement, Foix.

Et donc, cette urgence, là aussi, je pense qu'elle a été utilisée politiquement, il y avait une autre manière de faire, il y avait une autre alternative.

Et donc, là, on clôt ce chapitre budgétaire et nous aussi, nous remercions l'ensemble des services pour ce travail, mais juste l'utilisation politique de l'urgence dans la campagne dont vous nous rappelez tout à l'heure les doux temps, je pense qu'on peut relativiser. Sachant que d'autres communes ont fait différemment. Merci.

Monsieur le Maire : Bien, on vous laisse responsable de vos propos, bien sûr, Monsieur Friaud.

S'il y avait eu une volonté d'utiliser politiquement, peut-être qu'on aurait fait le choix contraire. C'est-à-dire d'attester qu'il y avait effectivement une situation budgétaire tout à fait confortable avec des excédents budgétaires.

Vous voyez, ce n'est pas très probant, votre démonstration.

Moi, j'ai toujours eu par principe, vous pouvez le vérifier, puisque j'en suis à mon quatrième mandat, de faire voter les budgets par les nouvelles équipes.

Ça me paraît évident de faire en sorte de laisser la main aux nouvelles équipes. Alors c'est vrai que la loi nous impose de le faire rapidement, mais on a pris quand même un certain temps, puisque le vote s'est fait fin avril. Donc, ça nous a laissé, je crois, quatre semaines pour travailler.

On a tenu des commissions de finances, on a fait un débat d'orientation budgétaire.

Donc voilà, on est tout à fait en désaccord avec vos propos, mais ça ne vous étonnera pas.

Donc, je vais passer au vote s'il n'y a pas d'autres observations.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
-----------	----

Votes pour :	23
Votes contre :	3
Abstentions :	2

N°2026-06-05 – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées au titre de l'année 2026.

Madame Patricia MARROT-REINARD expose au conseil municipal le programme des travaux subventionnables par la Région Occitanie Pyrénées au titre de l'année 2026.

Opérations	Montant HT	Montant demandé 10%	Autofinancement
Equipements sportifs			
Réfection de la toiture du gymnase Buffelan	200 460.00 €	20 046.00 €	180 414.00€

Monsieur le Maire : C'est un sujet qu'on avait présenté à la fin de l'année dernière, puisqu'on avait sollicité de la DETR, c'est la subvention qui est versée par l'État, et on avait sollicité du FDAL, qui est la subvention versée par le Département.

Et donc ce soir, nous sollicitons la Région pour le montant qui vous est indiqué.

Bien sûr, l'estimatif du projet reste un estimatif, puisque si nous considérons que les aides financières sont suffisantes, nous lancerons bien sûr un appel d'offres, puisque nous sommes au-dessus de 100 000 euros, comme il se doit.

Est-ce que ça appelle des questions, des observations? Alors, on passe au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve la demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées au titre de l'année 2026, pour l'opération citée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur Hassan JIYED quitte la salle et ne prend pas part aux votes suivants.

N°2026-06-06 – Travaux d'éclairage public – Remplacement des appareils au Pont vieux et Monument de la Résistance.

Monsieur Emmanuel BARNET expose au Conseil qu'il convient de procéder au changement de l'éclairage public des lampadaires par des leds au Pont vieux et au Monument de la Résistance.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au syndicat qui a communiqué un devis. Le montant estimé des travaux s'élève à 16 900 € HT.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09, ce financement sera effectué par le versement :

- d'un fonds de concours au SDE imputé au chapitre 204 du budget pour un montant de 12 675 €,
- d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558, en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 4 225 €.

Monsieur Barnet : Il s'agit du remplacement des appareils au pont Vieux et au monument de la Résistance. Donc sur le pont vieux, nous avons sept lampadaires et au monument de la résistance, nous en avons cinq.

Juste pour préciser, nous avons une petite contrainte, c'est que sur le pont Vieux, ce sont des lampadaires qui sont anciens, donc on ne peut pas faire comme vous pouvez voir dans le reste de la ville, changer totalement le mât plus la tête.

Nous sommes obligés de conserver tout ça, nous ne pouvons changer que l'ampoule. Ça, c'est une demande de l'architecte des bâtiments de France qui a souhaité qu'on garde l'ensemble parce qu'il estimait que ces lampadaires étaient esthétiquement jolis. Donc, nous n'allons changer que l'ampoule.

Nous avons une petite contrainte qui est que, étant donné que nous sommes au-dessus d'un pont, il faut qu'on éclaire uniquement le pont, donc ça va être des LED qui vont être orientées vers le pont, afin de ne pas perturber la faune et la flore du salât. D'où un montant qui est peut-être un peu plus élevé que d'habitude, parce que ça va être des LED qui vont être faites sur mesure.

On va envoyer les lampadaires pour être relookés, si on peut dire, et remettre des LED qui orientent vers le pont.

Voilà, donc nous avons un devis à 16 900 euros et nous avons une aide de SDE 09 de 12 675 euros, donc ça fera un solde de 4 225 euros. Donc pour 7 et 5, ça fait 12 et environ 1 500 watts de consommation électrique.

Voilà, donc on vous propose de faire le changement de tous ces LED.

Monsieur Friaud : Merci pour cette présentation et très bonne nouvelle que la pollution lumineuse soit réduite au maximum sur ce pont pour les organismes sur ce même pont et aussi pour la réflexion qu'on peut avoir, peut-être un exemple régional autour de l'observatoire du Pic du Midi, il y a une réserve internationale de ciel étoilé qui concerne un très grand nombre de communes, avec vraiment une diminution drastique de la pollution lumineuse. notamment dans une zone cœur.

Notre communauté de communes vient d'investir dans un observatoire à Guzet, il y a celui de Sabarat, les deux sont à 25 km de Saint-Girons, je pense.

Et notamment, puisque dans votre programme, il est évoqué de revenir à un éclairage plus important de la ville, il faut vraiment considérer cette diminution de la pollution lumineuse.

Je ne sais pas, vous nous avez dit des LED et comment ça se passera sur ce pont vieux, mais sur le monument de la résistance, est-ce qu'il y a aussi cette attention qui est donnée à la réduction de la pollution lumineuse?

Peut-être plus localement, pour ceux qui ne sont pas férus des observations d'étoiles, il y a aussi des effets sur les oiseaux migrateurs, sur les chauves-souris qui mangent de nombreux moustiques en été. Et pour les plus jardiniers d'entre nous, il y a l'effet qui est assez connu maintenant sur le fait que la pollution lumineuse nuit au ver luisant, qui sont les plus grands prédateurs des limaces.

Monsieur Barnet : Donc, l'action qu'on a menée déjà, c'est de supprimer toutes les boules qui étaient présentes, qui ont l'impact le plus fort au niveau des insectes.

Donc ça a été réalisé en 2025 et l'année précédente, 24-25, parce qu'il y en avait un grand nombre.

Et donc, là, en remplaçant par des LED, juste pour préciser, il y a un phasage, c'est-à-dire il y a une réduction progressive au cours de la nuit, on arrive même à une réduction jusqu'à 90%. à partir de minuit.

Donc là, il y a un impact qui est très faible en terme de luminosité et d'impact sur la faune et la flore. C'est ce qui est valable pour toutes les LED de la commune. Et les autres communes aussi, même d'Ariège, tout le monde fait la même chose. Donc c'est comme ça qu'on essaie de réduire notre impact. La coupure en elle-même, par exemple, qu'il y a sur les boulevards, permet de ne plus avoir de lumière du tout. Mais on s'oriente plutôt là où on conserve quand même des lumières, notamment dans le centre-ville, à changer tout ça en LED.

Monsieur Friaud : Puisque dans votre programme, il y a la reprise de l'éclairage. Du coup, justement, sur les boulevards, il y aurait a priori un allumage, non ?

Monsieur Barnet : Non, on n'a pas dit qu'on allait reprendre l'éclairage sur les boulevards. Non, la coupure est maintenue. On souhaite poursuivre l'extinction nocturne. Il n'est pas prévu de revenir en arrière sur la coupure.

Monsieur le Maire : Alors, vous voyez que c'est imputé sur deux comptes parce qu'on a la possibilité de verser en fonds de concours, c'est-à-dire en investissement. Car il s'agit des investissements.

On ne peut pas le faire en totalité, donc on a aussi une petite partie qui est imputée en fonctionnement. Donc, c'est 12 175 euros qui seront imputés en investissement et 4 225 euros qui seront imputés en fonctionnement.

S'il n'y a pas d'autres interventions, on va passer au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- demande au SDE le changement de l'éclairage public des lampadaires par des leds au Pont vieux et au Monument de la Résistance ;
- prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 ;
- approuve le versement d'un fonds de concours et d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé de 16 900€ ;
- dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur Léo GARCIA quitte la salle et ne prend pas part au vote suivant.

N°2026-06-07 – Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Demande de financement du poste de chef de projet au titre de 2026-2027.

Madame LAVEDRINE : Alors, avant de vous présenter la note, il y a quand même pas mal de nouveaux élus. Je ne sais pas si vous avez une approche un peu précise de territoire zéro chômeur. Donc, je voulais, d'une façon un peu synthétique, vous expliquer comment fonctionne et s'articule l'expérimentation de territoire zéro chômeur, pour que ce soit plus lisible et compréhensible après la délibération que je vais vous présenter.

L'expérimentation de territoire zéro chômeur est composée en fait de deux entités.

Il y a l'entreprise à but d'emploi et il y a le comité local pour l'emploi.

L'entreprise à but d'emploi recrute en CDI des chômeurs de longue durée en leur proposant différentes activités, je précise, activités non concurrentielles sur le territoire.

C'est le comité local pour l'emploi qui, à travers deux commissions, fixe le cadre du fonctionnement de l'entreprise à but d'emploi : d'abord en matière d'embauche, le comité local pour l'emploi anime une commission d'emploi avec une liste chronologique des volontaires qui sont prêts à entrer et à s'inscrire dans cette expérimentation. À ce moment-là, l'entreprise d'avis d'emploi embauche les personnes qui sont proposées par le comité local pour l'emploi qui donne le hockey parcours pour éventuellement être embauché ou décide d'une autre orientation pour ces personnes.

Concernant la commission d'activité, qui est aussi animée par le comité local pour l'emploi, celle-ci contrôle et valide le cas échéant les activités que souhaite développer l'entreprise à but d'emploi suite à des besoins sur le territoire qu'elle a pu constater. Et donc cette commission va vérifier la non-concurrence ou la complémentarité de ces activités.

Alors, quand l'expérimentation a été lancée en 2016, l'État, qui finance une grande partie des salaires de l'entreprise à but d'emploi, a clairement dit que le comité local pour l'emploi serait obligatoire, mais ne serait pas financé par l'État.

Donc la collectivité, qui se lançait dans ce dispositif, devait trouver des financements, notamment pour le chef de projet, et c'est ce que contient cette délibération.

Donc la délibération qu'on vous propose effectivement, c'est le financement du poste du chef de projet.

Donc, vous avez sur cette délibération les dépenses qui sont liées à ce poste, les recettes, et donc qui finance ce poste.

Donc, vous avez la Région qui finance, le Département, la communauté de communes, les communes, ce sont les communes qui font partie de l'expérimentation.

Les communes qui font partie de l'expérimentation territoire zéro chômeur, c'est Éycheil, Moulis, Caumont, Lorp, Saint-Lizier, Montjoie et bien-sûr Saint-Girons.

La subvention qu'apportent les communes, elle est au prorata du nombre d'habitants.

Et puis l'autofinancement, c'est le solde qui est donc à ce moment-là financé par la mairie de Saint-Girons qui est à l'origine de cette expérimentation, c'est-à-dire qu'il y a une... qui a souhaité que cette expérimentation soit lancée sur notre territoire.

Voilà, donc cette délibération, il faut autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention, qu'on doit donc déposer chaque année et d'autoriser Monsieur le Maire, bien sûr, à signer les documents qui sont relatifs à cette demande de subvention.

Si vous avez des questions concernant le territoire zéro chômeur, bien sûr, je suis là pour vous répondre.

Madame Depeyrot : Oui, une question. Est-ce qu'il y a quelqu'un sur le poste ou bien est-ce qu'il va y avoir un appel à candidature?

Madame Lavedrine : Non, c'est un poste qui est aujourd'hui pourvu depuis plus d'un an.

Pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Salaire	35 000 €	Subventions Région	10 000 €	18%
Charges	10 000 €	Subvention Département	8 250 €	15%
Cotisations diverses	2 000 €	Subvention EPCI	8 250 €	15%
Déplacements missions	4 000 €	Subventions communes	12 540 €	23%
Frais de formation, fournitures administratives et autre	4 000 €	Autofinancement	15 960 €	29%
Total	55 000 €	Total	55 000 €	100%

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur Léo GARCIA reprend place et prend part aux votes suivants.

N°2026-06-08 – Conventions entre la ville de Saint-Girons et les écoles privées sous contrat d'association, pour l'application de la participation communale.

Madame Julie CEP expose qu'il convient de signer des conventions avec les écoles privées de la ville, sous contrat d'association à l'enseignement public, afin de déterminer les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires desdites écoles par la commune. Elle rappelle que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est obligatoire et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la signature des conventions avec les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-06-09 - Préjudices subis par les policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle qu' en vertu de l'article L134-11 du Code Général de la Fonction publique, les agents de police municipale bénéficient de la protection fonctionnelle prévue par les articles L134-1 à L134-12 du même code, dans les conditions précisées par l'article L113-1 du Code de la Sécurité Intérieure et que par conséquent, les préjudices subis par des policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions doivent être couverts par leur collectivité employeur.

Ainsi, la collectivité peut, lorsque l'auteur des faits est condamné par un tribunal, verser l'indemnisation à son agent, à charge pour elle d'exercer une action subrogatoire lui permettant de la recouvrer, auprès de la personne condamnée.

L'indemnisation du préjudice subi se traduit par l'émission :

- d'un mandat au compte c/65888 au bénéfice du policier municipal, accompagné de la délibération autorisant la prise en charge des frais ou en cas d'indemnisation, du montant fixé par jugement, ainsi que de l'ensemble des factures, notes d'honoraires ou décompte de l'indemnisation
- d'un titre au compte c/ 75888 à destination de la personne condamnée, accompagné du jugement condamnant l'auteur des faits et du mandat précité, attestant que la collectivité a bien versé au préalable la somme à l'agent public.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à exercer une action subrogatoire permettant de recouvrer, auprès d'une personne condamnée, le montant de l'indemnisation du préjudice subi par les policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions et selon les modalités précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-06-10 - Refacturation des frais de fourrière en cas de non récupération d'un véhicule placé en fourrière.

Monsieur le Maire expose son souhait de mettre en place une refacturation des frais de destruction auprès des propriétaires dont les véhicules sont placés en fourrière.

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés depuis plus de sept jours sans être déplacés. Dès lors, les véhicules sont identifiés par le biais du Système d'Immatriculation des Véhicules afin de s'assurer qu'ils ne sont pas volés. La demande de mise en fourrière est effectuée par la Police municipale.

A la suite de la mise en fourrière, le propriétaire du véhicule est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximum.

A l'issue d'un délai fixé par la Loi, les véhicules qui ne sont pas récupérés par leurs propriétaires auprès du fourrieriste ayant procédé aux opérations, sont réputés abandonnés et livrés à la destruction si la valeur marchande est inférieure au montant fixé par arrêté.

La fourrieriste facture à la commune l'ensemble des frais (enlèvement, gardiennage, expertise, destruction). Les montants maximum facturés sont fixés par décret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-12, qui prévoient que les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire du véhicule, y compris les frais de garde, d'enlèvement, voire de destruction, Considérant que le Code de la route dispose qu'en cas de non récupération du véhicule dans les délais légaux, celui-ci peut être déclaré abandonné et détruit et qu'en l'espèce, la collectivité pouvant alors réclamer le remboursement des frais engagés,

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Considérant la délibération n2024-01-10 portant délégation de service public de la fourrière automobile et signature de la convention de concession de service public,

Considérant l'intérêt de refacturer au propriétaire du véhicule des frais de mise en fourrière qui incombent à la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'ensemble des frais facturés à la collectivité concernant la mise en fourrière d'un véhicule soit refacturé au propriétaire. Un titre de recettes sera émis au propriétaire du véhicule mis en fourrière.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve la refacturation au propriétaire du véhicule mis en fourrière de l'ensemble des frais de fourrière qu'aura engagés la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur Hassan JIYED reprend place et prend part aux votes suivants.

N°2026-06-11 - Désignation des représentants de la commune de Saint-Girons à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être mise en place dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. La CLECT procède à l'évaluation du montant de la totalité de la

charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues. De même, la CLECT doit nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur.

Monsieur le Maire indique que la loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Toutefois, chaque commune membre de la communauté de communes Couserans- Pyrénées doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de l'instance (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts) qui doit compter nécessairement au minimum autant de membre que l'EPCI compte de communes membres. En revanche, aucun nombre maximum n'est imposé ou induit par les dispositions légales en vigueur.

La CLECT est donc créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La loi n'aborde pas la question de la répartition des sièges entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a décidé par délibération n°2026-066 en date du 30 avril 2026, de créer la CLECT et de fixer le nombre de membres à 123 soit l'ensemble des délégués des 94 communes.

Il explique que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Il appartient donc à l'assemblée de désigner par délibération, les membres du conseil municipal qui seront amenés à siéger à la CLECT.

Il est donc proposé de désigner les conseillers communautaires pour siéger à la CLECT, à savoir :

- VIGNEAU Jean-Noël,
- LAVEDRINE GOGUILLOT Sylviane,
- ESTAQUE Eric
- ROLAIN-PUIGCERVER Evelyne
- GARCIA Léo
- BARNET Emmanuel
- CAUJOLLE Nathalie
- ANGELINA Gilbert
- MARROT-REINARD Patricia
- BONNEAU Gaëlle
- MAILLAUD Stéphane
- SORINE Edith
- CARRE Didier
- GALEY-LABAUTHE Catherine
- CABAL Etienne
- CRESPO Martine
- FRIAUD Rodrigue
- MIROUSE Christophe

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la désignation des conseillers communautaires pour siéger à la CLECT.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**N°2026-06-12 - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans le cadre de l'affaire
COMMUNE DE SAINT-GIRONS c/ SELAS EGIDE – Maître Alix BRENAC ès qualité de liquidateur
judiciaire**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2132-1 ;

Vu l'assignation délivrée devant le Tribunal judiciaire de Montpellier à l'initiative de la commune de Saint-Girons à l'encontre de Maître Alix BRENAC, mandataire judiciaire exerçant au sein de la SELAS EGIDE ;

Considérant que la commune a engagé une action en responsabilité civile professionnelle à l'encontre du mandataire liquidateur de la SCI F.C.O.D., propriétaire de l'ancien immeuble dit « La Rotonde », sis 28 avenue de la Résistance à Saint-Girons ;

Considérant que la commune reproche au mandataire liquidateur plusieurs manquements dans l'exercice de sa mission, notamment l'absence de mesures de sauvegarde et de sécurisation de l'immeuble malgré les alertes répétées de la commune après plusieurs sinistres, ayant conduit à une dégradation importante du bâtiment et à des charges supportées par la collectivité pour assurer la sécurité publique ;

Considérant que cette procédure vise notamment à obtenir la réparation du préjudice subi par la commune, comprenant les frais engagés pour la sécurisation du site ainsi que les conséquences financières résultant de l'état de péril de l'immeuble ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune de Saint-Girons dans le cadre de l'instance engagée devant le Tribunal judiciaire de Montpellier à l'encontre de Maître Alix BRENAC, mandataire judiciaire exerçant au sein de la SELAS EGIDE ;
- désigne la SELARL URBI ET ORBI, représentée par Maître Gilles MAGRINI, avocat inscrit au Barreau de Toulouse, pour assurer la défense des intérêts de la commune en qualité d'avocat plaidant ; étant précisé que l'avocat postulant pour cette procédure est la SELAS AUCHE HEDOU AUCHE Avocats Associés, représentée par Maître Marie-Christine AUCHE-HEDOU, avocat inscrit au Barreau de Montpellier ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces de procédure nécessaires à la conduite de cette affaire et de ses éventuelles suites, ainsi que tout document relatif à la présente délibération ;
- dit que les dépenses afférentes à cette procédure seront imputées au budget communal.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-06-13 - Ouvertures de postes – Avancement de grades.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est indiqué que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade et, conformément à la délibération n°2022-11-12 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2022 qui a fixé le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100%, il est proposé à l'assemblée la création des emplois suivants, à compter du 5 juin 2026 :

Filière Technique

Grade ou emploi	Poste créé	Quotité
Adjoint technique territorial principal 2e classe	1	35/35ème
Adjoint technique territorial principal 2e classe	1	24/35ème
Adjoint technique territorial principal 1e classe	1	35/35ème

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Le Code Général de la Fonction publique,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de créer les emplois ci-dessus détaillés, à compter du 5 juin 2026.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-06-14 - Actualisation de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement des Policiers municipaux.

Monsieur le Maire : Les policiers municipaux sont dans un régime spécial. L'ensemble des agents de la ville sont sous un régime qui est appelé RIFSEEP, avec une part fixe et une part variable appelée CIA.

Les policiers municipaux ont un corps à part, avec donc... des règles de fonctionnement différentes, même si l'architecture ressemble au RIFSEEP, c'est-à-dire qu'il y a une part fixe et une part variable. Ces textes de loi ont été modifiés de telle façon qu'il a fallu les mettre en application au 1er janvier 2024.

Le conseil municipal avait le choix, puisqu'un décret souvent vous fixe des taux maximums, et le conseil municipal choisit soit d'accompagner la loi totalement, soit de la moduler.

Donc en 2025 et la délibération remonte au 20 décembre 2024.

Donc, ce qui avait été décidé à l'époque, c'était concernant la partie fixe de verser le maximum. Et concernant la partie variable, d'arrêter à 50% du plafond. Ce qui donnait donc des rémunérations pour l'ensemble des policiers municipaux. Donc, on l'a fait fonctionner, bien sûr.

Vous connaissez la situation au niveau du service police municipale.

On est en situation de devoir recruter des policiers municipaux, puisque certains sont partis à la retraite, certains ont muté dans d'autres polices municipales.

Et on constate, lorsqu'on fait des entretiens, qu'il y a un certain nombre de sujets qui amène donc les candidats à se positionner, et bien évidemment, vous vous en doutez, la rémunération en fait partie.

Quand on regarde un peu autour de nous, on se rend compte que de plus en plus de communes ne lésinent pas et donc vont jusqu'aux indemnités maximales.

Ce qui nous met en concurrence, et en concurrence finalement négative, puisqu'effectivement d'autres communes proposent mieux que nous.

De ce qui vous est proposé ce soir pour essayer de nous laisser compétitifs par rapport à d'autres communes.

Si vous suivez l'actualité, ne serait-ce que pour le département de l'Ariège, le nouveau maire de Foix a dit qu'il voulait recruter des policiers municipaux. Le maire de Pamiers, je crois que c'était dans la Dépêche d'aujourd'hui, annonce qu'il veut recruter des policiers municipaux.

Donc j'alerte le conseil municipal, si on ne se donne pas suffisamment de moyens pour être attractif, on risque de se retrouver en situation où on n'arrivera pas à faire venir des policiers municipaux à Saint-Girons.

Or, pour que le service fonctionne, ce que nous avons connu, fonctionne, on va dire, pleinement et avec un service de qualité par rapport à la population, il faut atteindre un effectif de 5, puisqu'après on fonctionne en binôme.

Vous savez que les agents de police municipale, les faire sortir seuls sur le terrain, c'est pratiquement prohibé. Donc il faut avoir deux binômes pour pouvoir couvrir une journée entière. Et bien sûr, il faut avoir un personnel qui encadre le fonctionnement de ces équipes.

Alors, qu'est-ce qu'on vous propose ce soir? Tout simplement, et peut-être qu'on aurait dû le faire à la fin 2024, d'aller jusqu'au maximum. de ce que prévoit le décret.

Donc, bien sûr, la part fixe, c'était le cas, on n'y revient pas.

Et la part variable, donc pour les chefs de police, la part maximale est de 7000 par an.

Et on avait fixé à 3500, donc la proposition qui vous est faite, c'est d'aller au plafond de 7000.

Et pour les autres membres de la police municipale, le plafond était à 5 000, on l'avait fixé à 2 500.

Ce qu'il vous est proposé, là encore, c'est d'aller au plafond, c'est-à-dire à 5 000.

Donc l'intérêt, c'est bien sûr d'améliorer la situation au niveau des rémunérations des agents, ce qui nous permettra peut-être de les garder.

Parce que vous imaginez que tous les jours, ils se rendent compte qu'une autre commune serait prête à les accueillir avec des conditions peut-être un peu plus favorables.

Et surtout, je le répète, d'être attractif et de faire venir d'autres agents dans la commune.

Voilà ce que je pouvais vous dire.

Je vous le dis, si on fait un calcul rapide, l'impact financier, 3 500 plus au maximum 4 agents à 2 500, ça fait à peu près 13 500 euros sur le budget pour une année budgétaire calculé sur 5 agents.

Ce qui ne sera pas le cas cette année, puisque cette année, ils sont 2 pour l'instant.

Et on est déjà au mois de juin. Donc, ça sera bien plus bas.

Voilà, je crois vous avoir tout dit sur cette délibération qui ne fait que compléter la précédente.

En allant vers ce qu'autorise le décret, c'est-à-dire le montant maximal.

S'il y a des observations, des questions, je suis à votre écoute

Madame Meriot : Oui, en fait, au départ, j'avais trois questions, mais vous avez répondu à tout.

Parce qu'en fait, si on a bien compris, le but de ces indemnités, c'est de pouvoir recruter davantage, d'être plus attractif et surtout de fidéliser des agents qui viendraient travailler.

Et après, vous avez répondu, je pense aussi, sur le nombre. Vous avez parlé de 5 agents : un chef de police et deux binômes.

Et j'avais aussi une question de savoir l'impact sur le budget. Vous avez répondu avant que je pose les questions.

Madame Depeyrot : J'ai encore une question. On se demandait, puisque vous parlez dans la note de synthèse d'évaluation, comment évaluer la part variable et par qui?

Monsieur le Maire : Les agents sont évalués tous les ans. C'est toujours les n+1 qui les évaluent.

Donc c'est le chef de police qui évalue ses agents. Et le chef de police, le N plus 1, c'est le Maire.

Donc, il y a des rendez-vous qui sont pris, des fiches d'évaluation qui sont remplies et qui nous servent effectivement pour tous les agents.

Que ce soit le RIFSEEP ou que ce soit le fonctionnement indemnitaire à des policiers, c'est cette fiche qui nous permet après, en fin d'année, de pouvoir verser la totalité ou en partie suivant les évaluations.

Ça marche comme ça.

Quand il s'agit de ce genre de choix, il faut toujours passer par le CST, c'est-à-dire à la commission paritaire avec les représentants des personnels. Le CST a eu lieu hier. Donc, nous avons parlé de ce sujet.

Et il faut quand même, je me dois de vous dire qu'un avis du CST a été donné favorable à l'unanimité.

Voilà, c'est important quand même que vous le sachiez aussi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, et instituant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération n° 2024-12-12 du Conseil municipal du 20 décembre 2024, portant instauration de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement des Policiers municipaux,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation des modalités de versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 juin 2026,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal décide de l'actualisation suivante :

L'article 3 de la délibération n° 2024-12-12 du Conseil municipal du 20 décembre 2024, portant instauration de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement des Policiers municipaux,

ARTICLE 3 : PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement (si concerné) ;
- Le cas échéant, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS
	(ces taux sont ceux prévus par le décret et présentés à titre indicatif. Il s'agit de taux plafonds qui peuvent le cas échéant être minorés)
Chefs de service de police municipale	3 500 €
Agents de police municipale	2 500 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

(NB : tel que prévu par l'article 7 du décret, la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond).

Est remplacé par :

ARTICLE 3 : PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement (si concerné) ;
- Le cas échéant, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS
	(ces taux sont ceux prévus par le décret et présentés à titre indicatif. Il s'agit de taux plafonds qui peuvent le cas échéant être minorés)
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

(NB : tel que prévu par l'article 7 du décret, la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond)

Les autres articles de la délibération précitée étant sans changement, ces dispositions prendront effet à la date de publication de la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur Hassan JIYED quitte la salle et ne prend pas part au vote suivant.

N°2026-06-15 - Convention de servitude avec ENEDIS pour une intervention sur le réseau électrique parcelle D 3642 Lieu-dit L'Ariat.

Madame Gaëlle BONNEAU expose au conseil municipal que la commune de Saint-Girons a été contactée par ENEDIS par l'intermédiaire du bureau d'études Atlantic Ingénierie pour solliciter une convention de passage d'une canalisation souterraine sur le terrain de sport de l'Arial.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section D n°3642. Un plan permettant de localiser la canalisation est fourni en annexe.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Monsieur Friaud : Il me semble qu'en bordure de cette parcelle, dans le PLU, il y a un projet de parking qui avait été voté en décembre dernier. C'est le long de la route ? Oui, là où est le transformateur ? C'est le numéro 25 dans le PLU, ça s'appelle un emplacement réservé avec création d'un parking à l'Arial La parcelle 3793 .

Madame Bonneau : Là il s'agit de la parcelle 3642.

Monsieur Friaud : Ma question, vu qu'on parle de l'Arial, c'est : est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur ce projet de parking.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le sujet. Ce que je peux vous dire, c'est que les parcelles ne nous appartiennent pas. C'est une parcelle, des parcelles, pardon, qui appartiennent à un propriétaire privé. Et donc, cette inscription au PLU, c'est justement pour l'acheter dans un futur plus ou moins lointain. Si le propriétaire était amené à vendre, si nous étions amenés à acheter, ça pourrait faire l'objet effectivement d'un aménagement en stationnement.

Monsieur Friaud : Parce qu'il y en a un grand nombre de ces parcelles en placement réservé parking.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section D n°3642 ;
- approuve les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que sa réitération éventuelle, par acte authentique et tous les documents y afférents.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur Hassan JIYED reprend place et prend part aux votes suivants.

Madame Gaëlle Bonneau : La commune de Saint-Girons est adhérente au SDIAU depuis déjà le précédent mandat. C'est un service, je ne sais pas si vous connaissez, départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Donc ça nous aide par voie dématérialisée à traiter toutes les autorisations qu'on peut demander ou que les notaires peuvent demander, par exemple. Donc, en annexe, vous avez les conditions d'utilisation et le projet de la convention.

Cette convention, elle est prise pour la durée du mandat et elle était à renouveler avant le 1er juillet. C'est pour ça qu'elle est à l'ordre du jour ce soir.

Donc on vous demande ce soir de délibérer pour renouveler cette convention.

Monsieur le Maire : Alors, c'est un service qui avait été mis en place par le conseiller départemental à l'époque, puisqu'avec le retrait parfois des services de l'État, il faut bien compenser.

Et dans le département de l'Ariège, j'avais proposé aux communes, effectivement, de se grouper pour avoir un service d'instruction en matière d'urbanisme. Donc, on a un certain nombre de communes.

À y adhérer et effectivement c'est un service très important pour le fonctionnement de l'urbanisme de la ville de Saint-Girons puisqu'on a quand même énormément de sollicitations.

Monsieur Friaud : L'an dernier, ce service a coûté presque 16 000 euros à la commune.

Il n'y avait pas d'inscription budgétaire pour l'année à venir dans le budget primitif.

Est-ce que, du fait du vote du PLU et de la mise en place d'un PLU à Saint-Girons, est-ce que le travail du SDIAU va changer? Et question complémentaire, est-ce qu'il est possible d'avoir un bilan annuel de ce travail, donc le nombre de permis de construire qui sont inscrits et de demandes préalables?

Madame Bonneau : Alors, ils ont eu un petit problème informatique. Je ne sais pas si vous l'avez vu dans la convention.

Ils font un rattrapage, ils se sont aperçus que de 2022 à 2025, les frais avaient été mal calculés.

Donc, ils font un rattrapage sur ces années-là qui nous étalent de 2026 à 2029. Vous l'avez page 9 de la convention.

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune de Saint-Girons et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté,

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Article 1 : Valide la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 65 – fonction 20 du budget de la collectivité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que des questions diverses ont été communiquées.

Madame Depeyrot : Alors là, en fait, on vous a envoyé le 10 avril, notre groupe vous a envoyé la demande d'inscription d'un vœu relatif à l'école à l'ordre du jour du conseil municipal du 15. Cette demande a été renvoyée en question diverse.

Le 28, nous avons renouvelé sa demande pour le Conseil du 29 avril. Et là encore, la question a été traitée en question diverse.

À cette occasion, vous avez vous-même proposé d'inscrire ce vœu à l'ordre du jour du Conseil suivant et interrogé sur la nécessité d'une nouvelle demande formelle de notre part.

Vous nous avez indiqué que ce n'était pas nécessaire, notre demande ayant déjà été prise en compte.

Or, elle ne figure pas à l'ordre du jour de ce Conseil d'aujourd'hui, en tant que motion.

Elle est traitée en question diverse. Donc nous nous interrogeons sur la place de ce vœu que nous vous demandons.

Monsieur le Maire : Mais nous allons le voter ; par contre, je vous laisse développer. Peut-être en relisant la motion.

Madame Depeyrot : Donc, vœu relatif à la fermeture de classe en centre-ville de Saint-Girons.

Considérant la décision de fermeture de classes au sein du quartier prioritaire de la ville de Saint-Girons, à savoir une classe à l'élémentaire Henri Maurel et une classe à la maternelle qui est maintenant transformée, on le sait.

Considérant que l'école maternelle constitue une étape essentielle dans le développement des enfants, notamment pour l'acquisition du langage, la socialisation et les premiers apprentissages,

Considérant que la réduction du nombre de classes entraîne une augmentation des effectifs par classe, rendant plus difficile l'accompagnement individualisé des enfants, particulièrement pour les plus jeunes,

Considérant l'importance de maintenir des moyens renforcés dans notre commune où la situation sociale des familles se dégrade, et afin de garantir les conditions qui permettent une réelle égalité, Considérant que la fermeture d'une classe dans une école entraîne nécessairement une réorganisation des effectifs susceptibles de dégrader les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants,

Le Conseil municipal exprime son opposition à la fermeture de cette classe, demande à l'Éducation nationale de reconsidérer cette décision, réaffirme son attachement au maintien de conditions d'accueil adaptées pour les enfants et apporte son soutien aux familles et à la communauté éducative.

Monsieur Mirouse : Juste une observation au-delà du fond, c'est sur la forme. Nous aurions aimé être destinataire de cette motion avant de pouvoir la voter. Ne pas l'apprendre juste à cet instant. C'est pour ça que la demande de le mettre à l'ordre du jour aurait été peut-être plus judicieuse que de le passer en question diverse.

Monsieur le Maire : Ca fait deux fois qu'on parle de texte mais j'entends.

Bien, alors concernant le groupe majoritaire, c'est vrai que ça a fait déjà l'objet d'un long débat.

D'ailleurs, je pense que c'est dans le compte rendu qu'on a approuvé en début de séance. Donc, on ne va pas refaire le débat ce soir. Ce soir, on va voter la motion.

Nous, simplement, ce qu'on constate, et on vous l'avait dit à l'époque, c'est que vous partez d'une analyse qui consiste à dire qu'il y a une fermeture de deux classes à Saint-Girons.

L'autre jour, on vous a dit que c'était une erreur. C'est une classe qui est fermée, pas deux.

Donc, compte tenu de cette erreur, on considère, le groupe majoritaire, qu'on ne peut pas voter ce vœu.

Et donc, nous ne le voterons pas.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	3
Votes contre :	23
Abstentions :	2

Madame Depeyrot : Tout à l'heure, vous avez remis une de mes questions en question diverse. Je me permets de la reposer. Donc, c'était la question : comment sont attribuées les places de terrasse?

Monsieur le Maire : Alors, il y a une procédure.

Donc, en début d'année, les personnes sont amenées à déposer un dossier à l'urbanisme.

Ensuite, ce dossier est analysé par l'urbanisme et par les services de police municipale pour tout ce qui est aspect sécurité.

Et une décision est prise, en l'occurrence par le maire, suite à ces avis. Et donc, il nous est amené très régulièrement à donner des autorisations pour la saison estivale.

Voilà comment ça fonctionne.

Alors, ça peut changer d'une année sur l'autre s'il y a des situations qui sont différentes, soit des problèmes de sécurité qui apparaissent et qui n'existaient pas avant, soit des situations juridiques qui nous amènent à nous poser différemment la question de savoir si on autorise ou pas.

Et je confirme que cette année, on a des dossiers comme ça.

Ou alors on demande plus de précisions et tant qu'on n'a pas les précisions, on ne peut pas statuer. Voilà, mais je veux dire, si vous voulez qu'on rentre, pas ce soir bien sûr, dans ces dossiers, ça ne pose aucun problème, il y a une transparence totale.

Il y a des courriers qui sont échangés avec les pétitionnaires et qui nous demandent les autorisations. Si tout va bien, ils ont un avis favorable, bien sûr, moyennant rémunération, puisque le tarif est voté par le conseil municipal.

Sinon, on leur fait savoir pourquoi on ne peut pas, pour l'instant, donner un avis favorable. Et ils essayent donc de compléter leur dossier, s'ils le peuvent, bien sûr.

Voilà comment ça fonctionne.

Madame Crespo : Nous avons une question au niveau du CHAC. Lors du dernier Conseil municipal du 29 avril 2026, vous vous êtes engagé à répondre par écrit à nos questions concernant le CHAC et nous vous en remercions.

Le CHAC est au cœur de la vie de notre territoire. C'est le premier employeur du Couserans avec plus de 1000 agents. La préservation de ses activités conditionne directement le dynamisme de notre bassin de vie, emplois, écoles, services publics et attractivité pour les médecins libéraux de la maison médicale.

Suite au Conseil de surveillance du 2 avril 2026, nous souhaitons vous poser trois questions.

Première question, l'activité du CHAC : Pouvez-vous nous dresser un bilan de l'activité des différents services, la maternité, la chirurgie, le bloc opératoire et la psychiatrie?

Deuxième question. Sur les projets d'EHPAD. : Où en sont les projets de travaux concernant les EHPAD? Quand débutent-ils? Pour quelle durée? Combien de lits sont concernés et quels EHPAD sont visés?

Troisième question, la situation financière : Pouvez-vous nous présenter un état de santé? De la santé financière du CHAC, recettes et dépenses prévisionnelles, plan de financement pluriannuel, où en est le déficit? Quelle est la position de l'ARS et quels sont ses objectifs pour l'établissement?

Nous vous remercions par avance pour vos réponses.

Monsieur le Maire : Bien, alors vous conviendrez que ça demande un petit peu de travail.

Alors, ces questions sont arrivées, je le précise quand même, pour qu'on ne m'accuse pas de mauvaise volonté, de mauvaise foi d'ailleurs. Elles sont arrivées le 4 juin, c'est-à-dire hier à 17h.

Alors, je veux bien partager un peu l'agenda du Maire de Saint-Girons.

Donc à 17h, le Maire de Saint-Girons était en réunion à la communauté de communes. Puis il est venu signer les parapheurs à 19h. Il a trouvé effectivement cette longue série de questionnements.

Vous allez me répondre, mais il aurait pu quand même travailler aujourd'hui, certes.

Mais bon, je continue à dérouler l'agenda sur un jour et demi.

Ce matin, j'étais attendu à 9h30 au Palais des évêques, puisque la présidente du Département faisait une conférence de presse.

Puis j'ai pris ma voiture, je suis allé à Foix puisque nous avons réunion avec Monsieur le Préfet, ce qu'on appelle le G9, c'est-à-dire les huit présidents de communes et le Préfet.

Je suis rentré vers 16h30-17h pour finir de préparer le conseil municipal.

J'avoue que je n'ai pas eu le temps de répondre à toutes ces questions.

Vous les aurez par écrit, sans problème.

Laissez-moi un petit peu de temps pour que je puisse vous donner surtout des informations sincères.

Madame Crespo : Monsieur le maire, en date du 19 mai 2026, vous avez reçu un courrier de l'APF France Handicap qui assure l'animation du collectif qui active le label Manifestation Verte d'Ariège.

À ce jour, sont membres de ce collectif cinq associations départementales : APF France Handicap, ANA, Conservatoire d'Espace Naturel, Ariège Terre de Trail, FOIX Maison des Mobilités, Cap-Essence, deux communautés de communes, Haute-Ariège et Couserans, ainsi que le SMECTOM.

Il vous est rappelé que plusieurs associations de notre ville ont obtenu le label Manifestation verte d'Ariège et que votre soutien en tant que co-financeur est indispensable pour porter une demande de financement européen leader.

A savoir, notre groupe Saint-Girons en commun soutient cette demande de l'APF et vous demande de vous positionner favorablement.

Vous avez reçu deux documents en PJ, donc le courrier qui vous a été adressé et le flyer de l'APF.

Monsieur le Maire : Je confirme, puisque j'ai le courrier sous les yeux.

Alors, ce courrier avait pour intention, bien sûr, vous l'avez rappelé, de présenter le cadre de cette démarche, et surtout de demander un rendez-vous.

Donc, si la question, c'est est-ce que vous accorderez un rendez-vous? La réponse est oui.

Madame Crespo : Il est souhaitable de le faire le plus rapidement possible parce qu'effectivement, ils ont absolument besoin pour finir de monter le budget et les dossiers, la demande de subvention.

Ils sont en attente d'autres subventions, notamment de la Concom, etc.

Et donc, si vous avez un peu de temps, merci.

Monsieur Friaud : Oui, c'est une question qui ne demande pas de préparation.

C'est juste que je me rends compte que quand les éléments budgétaires sont présentés, il y a une partie de l'Assemblée ici qui n'a pas eu ces documents.

Je me dis que ça serait peut-être bien, comme ça se fait dans pas mal de communes, de les projeter.

Parce que ces sommes de chiffres, c'est un peu compliqué à comprendre sans les regarder.

Et je me dis que pour l'ensemble de l'Assemblée, les citoyens non élus qui sont ici, peut-être que ce service de cet écran et de ce vidéoprojecteur qui sont là, à bon usage, ça pourrait être une bonne façon.

Monsieur le Maire : Si ça peut apporter une amélioration de notre fonctionnement du conseil municipal, nous n'y voyons aucun inconvénient

Simplement aussi vous dire que les documents budgétaires sont ensuite, comme vous le savez, publiés sur le site internet de la ville, pour permettre à tout le monde de pouvoir les consulter sans aucun problème. En plus, évidemment, d'une possible diffusion pendant le conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite communiquer une information.

Monsieur le Maire : Bien, pas d'autres questions diverses ? Alors, je vais terminer par une information qui ne vous surprendra pas ; je vois que vous avez un sourire, donc vous devinez déjà ce que je vais dire.

Et oui, parce qu'il faut informer quand même les Saint-Gironnais, qui pour la plupart ne le sont pas, ce qui est bien embêtant.

Je vais vous parler effectivement d'une décision du Tribunal administratif de Toulouse mais avant de vous en parler, je voudrais savoir à qui je m'adresse.

Est-ce que je m'adresse individuellement à Monsieur Friaud ou est-ce que je m'adresse à l'ensemble du groupe? J'aimerais que Mme Crespo réponde s'agissant de ce sujet.

Madame Crespo : C'est Rodrigue qui a déposé cette demande, voilà.

Monsieur le Maire : D'accord, c'est bien une démarche individuelle.

Madame Crespo : Tout-à-fait.

Monsieur le Maire : Très bien ; donc effectivement un certain nombre de saint-gironnais seront surpris d'apprendre qu'à l'issue du second tour des élections municipales et la veille de l'installation du conseil municipal, il y a eu un recours déposé auprès du Tribunal administratif de Toulouse par Monsieur Friaud tendant à annuler les élections du 1er tour et du deuxième tour avec un document dense puisqu'il comportait 14 pages qu'on ne va pas détailler, ce n'est pas le but ce soir et qui développait un certain nombre de points qui à priori pouvait remettre en cause la sincérité de l'élection malgré, je le précise, un écart de voix conséquent.

Souvent ces recours, et on peut le comprendre, sont faits lorsqu'il y a un faible écart de voix avec des analyses pouvant conclure au fait qu'on aurait pu inverser le sens du vote mais là avec un écart de 800 voix, c'était compliqué de s'engager dans cette démarche même si elle correspond à la loi et donc vous avez décidé de le faire et vous l'avez fait.

Alors j'en parle ce soir puisque cette semaine il y a eu une décision du Tribunal administratif et nous l'attendions, en tout cas ceux qui étaient informés, qui dans ses conclusions rejette la totalité des arguments qui ont été avancés.

Je me contenterai de lire simplement les conclusions « la protestation de Monsieur Friaud est rejetée ». On ne commente pas une décision de justice, elle ne nous aura pas surpris nous concernant. Ce qui pose problème aujourd'hui et pour les semaines et moi à venir, c'est surtout la façon dont se sont déroulées les choses : effectivement lorsque nous avons installé le nouveau conseil municipal le samedi, et je crois avoir tenu un discours d'ouverture en tant que nouveau Maire de Saint-Girons, en disant qu'on prenait bien en compte les groupes qui de par la prime majoritaire se retrouvaient en effectif relativement réduit, il nous semblait qu'un climat de confiance pouvait s'instaurer pour qu'on puisse aller vers des démarches constructives d'autant que ce jour-là, Monsieur Friaud vous n'avez témoigné d'aucune réserve, bien au contraire on se souvient de la façon dont ça s'est passé plutôt convenablement ; et je dois avouer qu'on a été très surpris, ayant été tous destinataires la semaine qui a suivi, d'un recommandé nous annonçant que les élections de Saint-Girons pouvaient être remises en cause par la démarche que vous avez souhaité entreprendre.

Moi je voulais insister sur le fait qu'on regrette et je pense que bon nombre de saint-gironnais le regretteront lorsqu'ils apprendront cela, qu'il n'y ait pas eu plus de transparence, et en l'occurrence le jour de l'installation, il me semble qu'il aurait été plus que nécessaire que vous preniez la parole pour annoncer les démarches que vous aviez entreprises puisque le dossier était déposé la veille ; donc cela je tenais à vous le dire et parfois vous avez posé des questions sur le manque de démarche constructive mais sachez que les réserves que nous avons aujourd'hui c'est tout simplement du à cette attitude, il fallait que vous l'entendiez.

Une autre observation, en précisant qu'il n'y a aucune volonté de notre part de condamner la démarche, s'agissant de notre demande faite auprès du Tribunal d'obtenir des indemnités puisqu'on se retrouve ce soir dans une situation où il a fallu qu'on se défende énergiquement puisque vous avez fait preuve d'une grande énergie : vous avez déposé un premier mémoire qui a fait l'objet d'une réponse de notre part, puis ce qui est logique, argument contre argument, puis vous avez déposé un deuxième mémoire hors délai puis un troisième mémoire hors délai, vous êtes allé à l'audience pour essayer d'expliquer en détail les points relevés que vous aviez relevés et à l'issue de l'audience vous avez déposé un quatrième document appelé « note en délibéré » et enfin un cinquième document « note en délibéré ».

Je faisais partie de ceux qui, analysant la situation, pensaient que dans l'élan de la campagne on peut comprendre que la personne ait souhaité aller jusqu'au bout en faisant un recours. Mais quand on a vu l'énergie que vous avez déployée encore ces derniers jours avant la décision, le fait est que vous aviez la ferme intention de faire annuler les élections à Saint-Girons.

Le tribunal ne vous a pas suivi dont acte pour tout le monde en tout cas ce soir.

Enfin la dernière question que je voudrais vous poser, maintenant que le tribunal a pris une décision : est-ce que vous considérez que le dossier est refermé ou est-ce que vous êtes toujours dans la logique envers et contre tout de continuer le contentieux pour éventuellement un jour ou l'autre faire annuler les élections de la commune de Saint-Girons ?

Voilà j'ai été un peu long mais je crois qu'il le fallait.

Monsieur Friaud : Alors effectivement, j'ai déposé ce recours, je suis le seul requérant, je l'ai déposé trois minutes avant la date limite qui est le vendredi à 18h qui suit l'élection.

Je vais d'abord expliquer pourquoi. La décision de justice est publique donc tout le monde pourra la lire. C'est pour ça que j'ai soulevé un grand nombre de griefs.

Monsieur le Maire : Je vais vous laisser développer mais s'il vous plait ne reprenez pas point par point, ils ont été tous rejetés. Donc simplement allez à l'essentiel. Je vous laisse le soin et c'est normal d'argumenter par rapport à l'information que j'ai donnée mais s'il vous plait ne rentrez pas dans le détail.

Monsieur Friaud : Chacun peut lire la décision de justice, elle sera publique. C'est faux, il y a certains points où le Tribunal reconnaît des irrégularités, après la question dans une protestation électorale, est-ce qu'elles ont altéré la sincérité du scrutin ?

Je peux faire la liste : il y a un courrier de vous qui nous a été donné le 13 Mars à 2 jours du premier tour qui était irrégulier qui voulait administrer, régler la façon dont les opérations électorales avaient lieu dans les bureaux de vote, ce n'est pas au Maire de faire ça, c'est ce que l'on appelle un excès de pouvoir.

Monsieur le Maire : Monsieur Friaud ne rentrez pas dans le détail, il y a un article qui compte et un seul : « la protestation de Monsieur Friaud est rejetée » et encore je vous ai épargné l'avis du rapporteur public qui donne un avis avant l'audience qui rejetait tous les points parce que pas fondés, cela aussi pourra être lu.

Monsieur Friaud : Pas fondés à altérer la sincérité du scrutin, je vais expliquer la genèse, ce qui a motivé cette protestation électorale, c'est le fait qu'une personne qui a voulu s'inscrire sur les listes électorales s'est vue retourner l'argument à l'accueil de la mairie qu'il y avait 80 dossiers qui étaient dans un état d'abandon de leur procédure d'inscription. Et c'est la seule demande formelle qu'on peut faire.

Une protestation électorale ne peut seulement demander que l'annulation des opérations électorales. C'est ainsi.

Mais par contre, il y a toute une jurisprudence qui dit que le dernier siège attribué à la plus forte moyenne, en cas d'écart faible, des résultats et le fait qu'ils ne sont pas forcément sincères, ces résultats, auraient pu être attribués différemment.

Et la jurisprudence est constante.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous jugez que 800 et quelques voix d'écart, c'est un écart faible ?

Monsieur Friaud : Non, non, c'est sur le dernier siège. À 54 voix d'écart, ou 52, à une cinquantaine de voix d'écart, ça aurait été, si elles étaient allées à la liste de Monsieur Mirouse, ça aurait été la troisième personne sur sa liste, Monsieur Cédric Lourdes, qui aurait siégé en place de Mme Patricia Dupuy qui est la dernière élue à la plus forte moyenne.

À 74 voix d'écart, c'est un siège qui serait allé, qui aurait été un quatrième pour notre groupe Monsieur Samy Chaouch, qui est d'ailleurs ici présent.

Donc, moi, je n'ai pas le moyen de savoir le nombre de procédures qui ont été abandonnées. Parce que c'est un vide juridique.

Depuis des lois qui ont été votées en 2018, les lois Warsman et Pochon, ce nombre n'est pas quantifiable publiquement.

C'est-à-dire qu'il n'y a que vous, Monsieur le Maire, et la commission de contrôle des listes électorales, avec des personnes qui ne sont pas là ce soir, il y a Mme Nathalie Caujolle, qui sait effectivement le

nombre de dossiers qui ont été refusés pour s'inscrire sur la liste électorale. Moi, j'avais eu ce chiffre de 80 fin janvier.

Donc, j'ai souhaité déposer cette protestation électorale, on va dire, avec ce grief principal et d'autres griefs sur la communication qui a été réalisée par votre liste avec des visuels qui, et le tribunal me donne raison, proviennent des collectivités.

Monsieur le Maire : Non, je ne peux pas vous laisser dire que le Tribunal vous donne raison, il vous donne tort.

Monsieur Friaud : Non! Le Tribunal, on peut lire la décision de justice, vu qu'elle est publique ; elle dit, très précisément, on peut la lire, « S'il résulte de l'instruction que Monsieur Vigneau a utilisé des visuels relatifs à des projets communaux en cours pour faire campagne sur la poursuite de ses actions ». C'est clair.

Monsieur le Maire : Non, lisez la phrase entière.

Monsieur Friaud : Il ne résulte pas que l'instruction aurait porté atteinte à la sincérité du scrutin.

Monsieur le Maire : Très bien.

Monsieur Friaud : Non, mais la première partie, c'est quelque chose qui est spécifiquement interdit.

Monsieur le Maire : J'ai pas vu que c'était interdit, moi.

Monsieur Friaud : Si, c'est l'article 52-8 du Code électoral.

Monsieur le Maire : Non, j'ai pas vu que c'était interdit.

Monsieur Friaud : Enfin, si. Vous pouvez aller voir cet article.

Monsieur le Maire : Si c'était interdit, Monsieur Friaud, ce soir, nous aurions une décision différente.

Monsieur Friaud : Non, parce que la justice considère : est-ce que ça va apporter atteinte à la sincérité du scrutin ? Sur le grief principal de ce qu'on appelle une manœuvre, ces entraves à l'inscription sur la liste électorale, votre défense a apporté le chiffre de 13.

Monsieur le Maire : Je confirme sur 200 et quelques dossiers validés.

Monsieur Friaud : Ce chiffre de 13 est en totale contradiction avec les 80 qui avaient été donnés à l'accueil de votre mairie et j'étais dans cette même salle à la commission de contrôle des listes électorales. Et à cette commission de contrôle des listes électorales, plus de 50 dossiers ont été refusés.

Et vraiment, ça a été dit spécifiquement. Donc effectivement, j'ai voulu répondre. J'ai fait un mémoire en réplique qui est arrivé une minute trop tard.

Monsieur le Maire : Hors délai.

Monsieur Friaud : Hors délai, effectivement. Donc maintenant, vous me posez la question, est-ce que je veux aller en appel ou pas ? C'est ça la question.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Friaud : Donc au Conseil d'État. Le rejet est un rejet de forme. C'est-à-dire, le Tribunal administratif, comme tout Tribunal administratif, n'est pas à même de juger sur la pertinence de la liste électorale. C'est-à-dire, c'est le Tribunal judiciaire qui est en face de nous, qui peut dire si la liste est régulière ou pas. En fait, il peut statuer sur la régularité des inscriptions et des radiations.

Le problème, c'est qu'on est dans un cas inédit depuis cette loi de 2018, qui est que là, c'est la régularité des non-inscriptions, des dossiers qui ont été refusés.

Et le tribunal le reconnaît aussi. Il n'y avait pas les voies de recours sur les lettres de refus.

Par mail, il n'y en avait aucune. Les motifs étaient fallacieux, c'est-à-dire qu'il y a une liste des justificatifs qui sont autorisés.

Monsieur le Maire : Ça, Monsieur Friaud, ce sont des accusations qui ont été rejetées.

Monsieur Friaud : C'est reconnu.

Monsieur le Maire : Mais non, ce n'est pas reconnu.

Monsieur Friaud : Si, c'est reconnu. On peut le lire ensemble, si vous voulez.

Monsieur le Maire : Allez à l'essentiel, répondez à ma question.

Monsieur Friaud Donc, moi, je vais vous poser la question ce soir.

Est-ce que vous pouvez me fournir un chiffre fiable du nombre de personnes qui ont vu leur inscription refusée sur la liste électorale de Saint-Girons? Parce que 13 est faux, je l'ai dit à l'audience d'ailleurs, 13 est faux. La commission de contrôle, on m'a dit 50.

Moi, je vais fournir un certain nombre de preuves écrites qui arrivent presque au nombre que vous avez.

Est-ce que vous pouvez me dire, entre 80, 50, beaucoup plus, combien est-ce qu'il y a de personnes qui ont demandé à s'inscrire sur la liste électorale à Saint-Girons et d'une façon ou d'une autre, n'ont pas pu ?

Est-ce que vous pouvez répondre à cette question?

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que vous appelez n'ont pas pu ?

Monsieur Friaud : N'ont pas pu avoir une inscription.

Monsieur le Maire : Je pense qu'on confirmera les chiffres que vous venez de citer.

Monsieur Friaud : 13? Comment, dans cette même salle, la commission de contrôle?

Monsieur le Maire : Vous savez que je ne suis pas membre de la commission de contrôle, puisqu'elle me contrôle.

Monsieur Friaud : Ce sont des dossiers que vous avez refusés, vous.

Monsieur le Maire : Ah oui, je confirme, oui. Des dossiers que j'ai refusés moi et qui ont été validés par la commission de contrôle et des dossiers que j'ai validés qui ont été refusés par la commission de contrôle.

Monsieur Friaud : Oui, ça, il y en a eu très peu ou il n'y en a eu aucun, même.

Monsieur le Maire : Si, je confirme qu'il y en a eu.

Monsieur Friaud : Ok. Bon. Est-ce que vous pouvez donner parce que ce chiffre de 13, vraiment à la commission de contrôle, une employée municipale a dit une cinquantaine.

Monsieur le Maire : Je n'y étais pas, je ne peux pas vous dire.

Monsieur Friaud Oui, mais...Donc, pour moi, il y a un mensonge dans votre défense. Il y a vraiment un mensonge dans vos défenses. Et le rejet du Tribunal est de forme.

Monsieur le Maire : Monsieur Friaud, nous ne mentons pas. Nous donnons les chiffres tels qu'ils sont. Tant d'inscriptions, 200 et quelques, tant de refus, on en est effectivement à une dizaine.

Sur les dix refus, je crois qu'il y a eu cinq procédures au tribunal pour contester les décisions et trois dossiers ont été corrigés.

Alors, il y a encore. Je me suis rendu compte, à travers ces démarches, d'une curieuse façon de travailler, puisque des personnes ont été repêchées, parce qu'entre-temps, entre le dossier mairie et le dossier Tribunal, elles ont rajouté des pièces. Ce qui me paraît aberrant. Mais c'est comme ça. Je respecte les décisions de justice.

Monsieur Friaud: Justement, non. Elles ont apporté les mêmes pièces. J'étais à leur audience.

Monsieur le Maire : Oui, mais moi, je lis les comptes-rendus aussi, Monsieur Friaud. Donc, il y a des pièces produites au Tribunal qui n'étaient pas en possession de la mairie

Monsieur Friaud : Il y a deux personnes, elles ont juste dit qu'elles habitaient à l'adresse indiquée et que leurs noms n'étaient pas sur la boîte aux lettres. Donc, moi, vous ne m'avez pas convaincu ce soir parce que j'ai entendu dans cette même salle deux choses très différentes. Et dans votre défense, quelque chose qui est pour moi un mensonge.

Monsieur le Maire : On a été très bons dans la défense puisque le Tribunal nous a reconnus légitimes.

Monsieur Friaud : Non. Ce qu'il reconnaît, c'est qu'il n'y a pas à annuler l'élection parce que ce n'est pas au Tribunal administratif de statuer sur...

Monsieur le Maire : Mais non, mais ça, c'est vous qui interprétez.

Monsieur Friaud : Non, mais c'est clair dans la décision de justice.

Monsieur le Maire : Répondez à ma question. Est-ce que ce soir, votre appétit est finalement stoppé ou vous allez encore continuer dans votre frénésie administrative judiciaire?

Monsieur Friaud : Ce soir, j'ai encore un mensonge. Et je pense que vous me demandez de la transparence. Je n'ai pas la transparence que j'attends.

Monsieur le Maire : Attention, vous m'accusez de menteur. Ça sera noté dans le compte rendu et je verrai après toutes les possibilités que j'ai par rapport à ce que vous venez de dire.

Et la question qui vous est posée, c'est est-ce que vous reconnaissez finalement que vous avez perdu et que ce dossier est clos, qu'on puisse le dire aux Saint-Gironnais? Ou est-ce que les Saint-Gironnais qui ont voté, je pense, de façon très transparente pour une majorité, doivent encore se poser la question, est-ce que dans neuf mois ou dans douze mois, nous allons re-voter ?

Monsieur Friaud : Dans tous les cas, ça, ce n'est pas possible. Vu l'écart de voix, c'est impossible.

Ça, je veux l'assurer à tout le monde. Après, la seule question, c'est quelle aurait été l'attribution de ce dernier siège? Vraiment. Mais vraiment. C'est-à-dire que là, il a été attribué à votre liste.

Et si, par une manœuvre, il aurait été attribué à une autre liste, ce que peut faire le Conseil d'État en l'espèce, c'est d'annuler ce dernier siège. Tout simplement.

Et donc, par transparence, je vous dis, moi, l'état de ma pensée actuellement, c'est que la version que vous donnez ne correspond pas du tout à ce qui a été dit par des employés municipaux dans cette salle qui sont neutres.

Monsieur le Maire : N'essayez pas de vous justifier. Donnez-nous clairement votre position de ce soir.

Moi, je l'avais anticipé. Je vous vois en grande difficulté pour reconnaître une défaite.

Donc, vous allez aller jusqu'au bout, clairement.

Monsieur Friaud : Sauf si vous m'apportez la réponse.

Monsieur le Maire : Mais les réponses elles ont été apportées à travers le Tribunal, toutes.

Monsieur Friaud : Non.

Monsieur le Maire : Toutes.

Monsieur Friaud : Non, elles sont fausses.

Monsieur le Maire : On n'en apportera pas d'autres, je vous le dis de suite.

Monsieur Friaud : Mais c'est faux. Bon si vous voulez tout savoir, je n'ai pas pris ma décision.

C'est un fait de droit nouveau. Le caractère de manœuvre n'a pas été retenu par le Tribunal parce que, justement, dans ma requête, comme on appelle ça, je laissais la possibilité que ça n'en soit pas une. Mais votre défense ne m'a pas du tout convaincu que ça n'était pas une.

Monsieur le Maire : Mais on n'était pas là pour vous convaincre, on était là pour convaincre le Tribunal.

Monsieur Friaud : Ah oui, oui, ça j'ai bien compris.

Monsieur le Maire : C'est l'essentiel.

Monsieur Friaud : J'ai bien compris ça.

Monsieur le Maire : Voilà. Bon, on vous laisse à vos réflexions, si j'ai bien compris, individuelles.

Quand je vois le visage de vos deux collègues, je pense que vous aurez des discussions à l'issue de ce conseil municipal, en tout cas, nous l'espérons, pour vous ramener à la raison.

Monsieur Friaud : J'ai une question très simple à vous demander, pour finir. C'est parce que vous le dites dans votre défense que j'aurais pu demander ces dossiers. Est-ce que vous êtes en mesure de me fournir l'ensemble de ces dossiers qui ont été refusés ?

Monsieur le Maire : Mais, Monsieur Friaud, je vais vous répondre. Il y a une commission de contrôle des listes électorales. La loi nous impose d'avoir des représentants de tous les groupes.

Vous avez fait effectivement le forcing pour être membre de cette commission. en partant en plus d'une erreur, puisque vous revendiquez la deuxième place dans le tableau, qui nous sert à solliciter les conseillers municipaux pour entrer dans cette commission.

Il se trouve que vous n'êtes pas le deuxième, mais vous êtes le troisième, puisque vous êtes classés par âge, et que vous avez la grande chance d'être encore jeune, Monsieur Friaud.

Donc Mme Crespo, dans un premier temps, avait dit « ça ne m'intéresse pas ».

Nous avons posé la question à Mme Depeyrot, qui, je crois, ne nous a pas répondu. Et donc, nous avons resollicité Mme Crespo en tant que chef de groupe, qui nous a finalement dit « je suis prête à travailler ».

Alors, moi, je ne fais pas d'interprétation. Madame Crespo nous écrivait qu'elle était prête à travailler, donc nous avons enregistré sa candidature et la vôtre arrivait quelques temps plus tard, en disant « moi je veux être candidat pour le groupe ».

Bien, désolé, vous avez un chef de groupe qui est devant vous dans le tableau, qui a accepté la mission et qui sera donc membre de cette commission.

Donc à travers votre chef de groupe, si elle accepte cette mission, vous en discuterez entre vous, elle sera en mesure de demander toute transparence lorsque les dossiers seront mis sur la table, ce qui s'est toujours passé d'ailleurs lors du précédent mandat.

Monsieur Friaud : Ça, c'est une autre histoire, parce que Madame Crespo, vous avez dit non dans un premier temps. Et ensuite, je ne sais pas, cette question d'ordre du tableau, ça me surprend que ce soit par l'âge.

Monsieur le Maire : Non, mais attendez, vous êtes surpris des règles élémentaires de démocratie. Le tableau du conseil municipal, le classement est simple. Le maire, les adjoints, tous les conseillers municipaux sont classés par âge.

Vous n'ignorez pas qu'en cas d'égalité, c'est toujours le plus âgé qui est élu.

Monsieur Friaud : Oui, c'est autre chose.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas autre chose. C'est que l'âge compte.

Monsieur Friaud : Sur cette question d'ordre du tableau, juste Madame Crespo, vous avez répondu non dans un premier temps.

Monsieur le Maire : Je viens de le dire.

Monsieur Friaud : Oui et ensuite, en demandant à Madame Depeyrot et en m'appelant et en me laissant un message et quelques minutes après, appelant Madame Crespo pour lui demander de revenir sur sa décision.

Monsieur le Maire : Je précise que moi je n'ai rien fait. C'est le DGS qui s'occupe de ce dossier.

Monsieur Friaud : Et d'ailleurs, je ne donnerai pas ici la teneur des propos qui m'a...Oui, voilà, vous savez.

Monsieur le Maire : Non, je ne sais pas, justement.

Monsieur Friaud : Ah bon, d'accord. Eh bien, la procédure n'a pas été respectée. C'est-à-dire qu'il faut demander, si vous dites que je suis le troisième, il faut demander au troisième.

Monsieur le Maire : Oui, mais sauf que le premier avait déjà dit, je reviens sur ma décision, j'y vais. Après, vous en discuterez entre vous.

Monsieur Friaud : Donc, dans votre défense, vous dites que moi-même, requérant et tout citoyen de la commune, peut avoir accès à ces dossiers. Moi, je vous refais la demande ce soir.

Est-ce que je peux avoir accès à l'ensemble des dossiers qui ont été refusés?

Monsieur le Maire : Non, vous n'êtes pas dans la commission de contrôle, c'est Madame Crespo qui aura accès à ces dossiers.

Monsieur Friaud : Donc vous contredisez votre défense?

Monsieur le Maire : Non, je ne contredits absolument pas la défense. J'applique la loi.

Monsieur Friaud : Ok, bon, je crois qu'on est arrivés à la fin du débat.

Monsieur le Maire : Ce n'était pas un débat. Ce n'était pas un débat, c'était des demandes de réponses à des questions. Je crois qu'on les a eues toutes.

Monsieur Friaud : Moi aussi, je n'ai pas de réponse à mes questions.

Monsieur le Maire : Et sur le manque de sincérité, Monsieur Friaud, lorsque vous venez vous installer le samedi, alors que vous avez fait un recours la veille, pourquoi avoir tenu secret cette démarche ? Pourquoi ne pas avoir informé les Saint-Gironnais ? Ce soir, il y a tout un tas de Saint-Gironnais qui nous regardent et qui doivent tomber des nues.

Monsieur Friaud : Oui, oui, peut-être. Et ce n'est pas du tout une obligation d'informer. Et je pense que dans ces décisions de justice, il y en a beaucoup qui ne doivent pas être sur la place publique, forcément.

Monsieur le Maire : En tout cas, sur l'Ariège, quand on regarde toutes les communes, vous pouvez analyser toutes les coupures de presse. Tous ont été transparents. « Moi, groupe minoritaire, j'annonce que je fais un recours parce que ». La seule commune où il n'y a pas eu de transparence, c'est Saint-Girons. et c'est vous qui en avez fait le choix.

Le samedi, en tout cas, j'aurais été à votre place, c'est ce que j'aurais fait. J'aurais, au moment de l'installation, dit aux élus et dit à la population : voilà la décision que j'ai prise, sachez que peut-être dans quelques semaines, vous allez être amenés à revoter.

Monsieur Friaud : Dans tous les cas, ça, c'est jamais quelque chose que j'ai pensé.

Monsieur le Maire : Si vous ne l'avez pas pensé, vous avez eu tort.

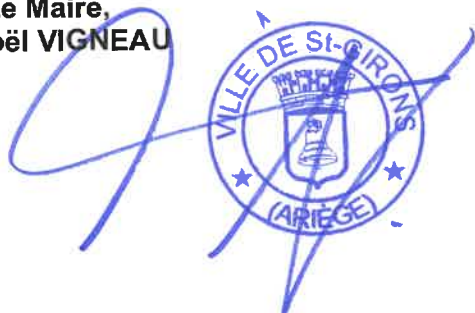
Monsieur Friaud : Ce que je voulais savoir avec ce recours, c'était la vérité. Et force est de constater que le rejet ne permet pas d'avoir la vérité.

Monsieur le Maire : Vous pouvez trouver d'autres voies pour avoir une pseudo-vérité.

Monsieur Friaud : D'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h44.

Le Maire,
Jean-Noël VIGNEAU



Le secrétaire de séance,
Léo GARCIA

A blue ink signature of Léo Garcia, written in a cursive style, enclosed within a large, sweeping blue bracket.